



États financiers consolidés du Groupe BPCE au 30 juin 2024

5 RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2024

5.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	1er semestre 2024	1er semestre 2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	28 803	23 357
Intérêts et charges assimilées	4.1	(25 321)	(19 656)
Commissions (produits)	4.2	6 275	5 952
Commissions (charges)	4.2	(945)	(963)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 664	1 696
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	103	13
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	6	11
Produits des contrats d'assurance émis	8.1.1	2 359	2 314
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	8.1.2	(1 768)	(1 656)
Produits et charges afférentes aux activités de réassurance cédée	8.1.3	(103)	(127)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	8.1.4	1 685	2 461
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	8.1.5	(1 503)	(2 405)
Produits ou charges financières afférents à des contrats de réassurance cédée	8.1.6	(29)	51
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	8.1.7	(5)	4
Produits des autres activités	4.6	687	661
Charges des autres activités	4.6	(529)	(432)
Produit net bancaire		11 379	11 281
Charges générales d'exploitation	4.7	(7 611)	(7 862)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(548)	(525)
Résultat brut d'exploitation		3 220	2 895
Coût du risque de crédit	7.1.1	(942)	(669)
Résultat d'exploitation		2 278	2 226
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	11.2.2	21	28
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	59	51
Résultat avant impôts		2 358	2 305
Impôts sur le résultat	10.1	(643)	(777)
Résultat net		1 715	1 528
Participations ne donnant pas le contrôle	5.11	(34)	(22)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		1 681	1 506

5.1.2 Résultat global

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2024	1er semestre 2023
Résultat net	1 715	1 528
Eléments recyclables en résultat net	16	2
Ecart de conversion	86	(182)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(119)	76
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	139	(2)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	(759)	422
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	678	(231)
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	(3)	2
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(32)	(6)
Impôts liés	26	(77)
Eléments non recyclables en résultat net	(8)	154
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	68	(12)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(100)	139
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	25	20
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(3)	4
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	(1)	10
Impôts liés	3	(8)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	8	156
RESULTAT GLOBAL	1 723	1 684
Part du groupe	1 689	1 662
Participations ne donnant pas le contrôle	34	22

Pour information, les éléments non recyclables transférés en réserves s'élèvent à 24 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024 et à - 6 millions d'euros au 1^{er} semestre 2023.

5.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	30/06/2024	31/12/2023 ⁽¹⁾
Caisse, banques centrales		139 893	152 669
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	220 167	214 582
Instruments dérivés de couverture		8 744	8 855
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.2	53 396	48 073
Titres au coût amorti	5.3.1	26 713	26 373
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.3.2	112 308	108 631
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.3.3	839 974	839 457
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(3 998)	(2 626)
Placements financiers des activités d'assurance	8.2.1	108 130	103 615
Contrats d'assurance émis - Actif	8.2.7	1 127	1 124
Contrats de réassurance cédée - Actif	8.2.7	9 377	9 564
Actifs d'impôts courants		449	829
Actifs d'impôts différés		4 581	4 575
Comptes de régularisation et actifs divers	5.4	18 193	14 611
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.2.1	1 593	1 616
Immeubles de placement		738	717
Immobilisations corporelles		6 031	6 023
Immobilisations incorporelles		1 139	1 110
Écarts d'acquisition	3.2.1	4 273	4 224
TOTAL DES ACTIFS		1 552 828	1 544 022

⁽¹⁾ Chiffres 2023 retraités (cf. 5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres).

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	30/06/2024	31/12/2023 ⁽¹⁾
Banques centrales		6	2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	203 985	204 023
Instruments dérivés de couverture		14 238	14 973
Dettes représentées par un titre	5.5	305 857	292 598
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.6.1	64 291	79 634
Dettes envers la clientèle	5.6.2	714 830	711 658
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(2)	159
Contrats d'assurance émis - Passif	8.2.7	111 351	106 137
Contrats de réassurance cédée - Passif	8.2.7	148	149
Passifs d'impôts courants		2 128	2 026
Passifs d'impôts différés		1 787	1 640
Comptes de régularisation et passifs divers	5.7	23 891	22 492
Provisions	5.8	4 714	4 825
Dettes subordonnées	5.9	20 317	18 801
Capitaux propres		85 287	84 905
Capitaux propres part du groupe		84 750	84 351
<i>Capital et primes liées</i>	5.10.1	29 173	29 031
<i>Réserves consolidées</i>		53 167	51 820
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>		728	698
<i>Résultat de la période</i>		1 681	2 804
Participations ne donnant pas le contrôle	5.11	537	553
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		1 552 828	1 544 022

⁽¹⁾ Chiffres 2023 retraités (cf. 5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres).

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Recyclables		
	Capital (Note 5.10.1)	Primes (Note 5.10.1)	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance
<i>en millions d'euros</i>						
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2023	24 860	3 832	52 415	818	(634)	(4 160)
Retraitements ⁽¹⁾			(52)			
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 1^{er} JANVIER 2023	24 860	3 832	52 363	818	(634)	(4 160)
Distribution			(743)			
Augmentation de capital (Note 5.10.1)	326		(331)			
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.11.2)			21			
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	326		(1 053)			
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				(184)	53	307
Affectation en réserves du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV OCI NR réalisé sur la période			6			
Résultat						
Résultat global			6	(184)	53	307
Autres variations ⁽¹⁾			24			
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 30 JUIN 2023 ⁽¹⁾	25 186	3 832	51 339	634	(581)	(3 854)
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 31 DECEMBRE 2023 ⁽¹⁾	25 199	3 832	51 820	560	(486)	(2 516)
Affectation du résultat de l'exercice 2023			2 804			
Distribution			(849)			
Augmentation de capital (Note 5.10.1)	142		(547)			
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.11.2)			(14)			
Total des mouvements liés aux transactions avec les actionnaires	142		(1 410)			
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				88	(92)	(572)
Affectation en réserves du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV OCI NR réalisé sur la période			(24)			
Résultat						
Résultat global			(24)	88	(92)	(572)
Autres variations			(22)			
CAPITAUX PROPRES AU 30 juin 2024	25 341	3 832	53 167	648	(578)	(3 088)

⁽¹⁾ Les capitaux propres d'ouverture ont été corrigés à hauteur de - 107 millions d'euros concernant l'élimination de montants intragroupes relatifs aux ajustements de valorisation (« funding valuation adjustments ») et de + 55 millions d'euros sur le rythme de reconnaissance du résultat sur des opérations de garanties. Ces impacts s'élevant respectivement à - 11 millions d'euros (dont - 12 millions d'euros au 30 juin 2023) et + 7 millions d'euros (dont + 7 millions d'euros au 30 juin 2023) pour l'exercice 2023, le résultat comparatif 2023 n'a pas été modifié dans les comptes consolidés 2024.

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global									
Recyclables		Non Recyclables							
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
3 698	580	190	5	199	132		81 936	479	82 415
							(52)		(52)
3 698	580	190	5	199	132		81 884	479	82 363
							(743)	(51)	(794)
							(5)	5	
							21	6	27
							(727)	(40)	(767)
(170)	(3)	40	11	110	(8)		156		156
		(3)		(3)					
						1 506	1 506	22	1 528
(170)	(3)	37	11	107	(8)	1 506	1 662	22	1 684
							24		24
3 528	578	228	16	306	124	1 506	82 843	461	83 304
2 308	293	216	18	246	58	2 804	84 351	553	84 905
						(2 804)			
							(849)	(50)	(898)
							(405)		(405)
							(14)	(1)	(15)
							(1 268)	(51)	(1 319)
488	103	18	(4)	(74)	50		7	1	8
		22	1	1					
						1 681	1 681	34	1 715
488	103	40	(2)	(73)	50	1 681	1 689	34	1 723
							(22)		(22)
2 796	396	256	16	173	108	1 681	84 750	537	85 287

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2024	1er semestre 2023
Résultat avant impôts	2 358	2 305
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	651	638
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations ⁽¹⁾	1 084	1 604
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(21)	(28)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(514)	(540)
Autres mouvements	4 582	5 803
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	5 782	7 476
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(19 138)	(59 678)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	3 280	3 320
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(7 690)	13 815
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	2 359	4 818
Impôts versés	81	(769)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(21 108)	(38 494)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(12 968)	(28 712)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(181)	(105)
Flux liés aux immeubles de placement	(89)	(21)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(370)	(516)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(640)	(643)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽²⁾	(1 304)	(799)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽³⁾	1 594	2 195
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	290	1 396
Effet de la variation des taux de change (D)	(49)	(900)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)	(1)	(1)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	(13 366)	(28 860)
Caisse et banques centrales	152 667	171 310
Caisse et banques centrales (actif)	152 669	171 319
Banques centrales (passif)	(2)	(9)
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(6 465)	(5 345)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁴⁾	5 903	7 005
Comptes et prêts à vue	143	222
Comptes créditeurs à vue	(10 714)	(10 967)
Opérations de pension à vue	(1 797)	(1 605)
Trésorerie à l'ouverture	146 201	165 965
Caisse et banques centrales	139 894	143 770
Caisse et banques centrales (actif)	139 900	143 775
Banques centrales (passif)	(6)	(5)
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(7 059)	(6 666)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁴⁾	5 977	6 115
Comptes et prêts à vue	152	188
Comptes créditeurs à vue	(11 536)	(11 119)
Opérations de pension à vue	(1 651)	(1 850)
Trésorerie à la clôture	132 835	137 105
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(13 366)	(28 860)

⁽¹⁾ Y compris les variations (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

⁽²⁾ Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les variations nettes de capital et primes des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour - 405 millions d'euros (- 5 millions d'euros au 1^{er} semestre 2023) ;

- l'impact des distributions pour - 898 millions d'euros (- 794 millions d'euros au 1^{er} semestre 2023) ;

⁽³⁾ Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 13 millions d'euros et les émissions de titres et emprunts subordonnés pour + 1 608 millions d'euros (+ 1 975 millions d'euros au 1^{er} semestre 2023).

⁽⁴⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1	Cadre général	11
	1.1 Le Groupe BPCE	11
	1.2 Mécanisme de garantie	11
	1.3 Événements significatifs	12
	1.4 Événements postérieurs à la clôture	13
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	14
	2.1 Cadre réglementaire	14
	2.2 Référentiel	14
	2.3 Recours à des estimations et jugements	14
	2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	16
	2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	16
Note 3	Consolidation	20
	3.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours du premier semestre 2024	20
	3.2 Écarts d'acquisition	21
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	22
	4.1 Intérêts, produits et charges assimilés	22
	4.2 Produits et charges de commissions	23
	4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	25
	4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	25
	4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	26
	4.6 Produits et charges des autres activités	26
	4.7 Charges générales d'exploitation	27
	4.8 Gains ou pertes sur autres actifs	28
Note 5	Notes relatives au bilan	29
	5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	29
	5.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	31
	5.3 Actifs au coût amorti	33
	5.4 Comptes de régularisation et actifs divers	37
	5.5 Dettes représentées par un titre	37
	5.6 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	38
	5.7 Comptes de régularisation et passifs divers	39
	5.8 Provisions	39
	5.9 Dettes subordonnées	41
	5.10 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	41
	5.11 Participations ne donnant pas le contrôle	43
	5.12 Compensation d'actifs et de passifs financiers	44
	5.13 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence	46
Note 6	Engagements	48
	6.1 Engagements de financement	48
	6.2 Engagements de garantie	48
Note 7	Expositions aux risques	49
	7.1 Risque de crédit	49

7.2	Risque de marché	62
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	63
7.4	Risque de liquidité	63
Note 8	Activités d'assurance	64
8.1	Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance	70
8.2	Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance	74
8.3	Expositions aux risques	96
Note 9	Juste valeur des actifs et passifs financiers	98
9.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	106
9.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	116
Note 10	Impôts	117
10.1	Impôts sur le résultat	117
Note 11	Autres informations	119
11.1	Informations sectorielles	119
11.2	Partenariats et entreprises associés	121
Note 12	Détail du périmètre de consolidation	124
12.1	Opérations de titrisation	124

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital & Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux

efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 30 juin 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Projet d'acquisition de Société Générale Equipment Finance (SGEF)

Le 11 avril 2024, le groupe a annoncé la signature d'un protocole d'accord avec Société Générale en vue d'acquérir les activités de Société Générale Equipment Finance (hors activités de SGEF en République tchèque et en Slovaquie).

SGEF constitue aujourd'hui l'un des leaders européens du financement locatif d'équipements industriels, avec une gamme variée de solutions de financement d'équipements et de services associés.

Déjà deuxième acteur du leasing mobilier en France grâce à BPCE Lease, le Groupe BPCE deviendrait le leader européen des solutions de financement de biens d'équipements (en encours, hors automobile) à destination des fabricants, négociants, distributeurs et entreprises.

Ce projet permettra de concrétiser les ambitions de croissance du Groupe BPCE à l'international, de diversifier ses revenus et de renforcer sa capacité à créer de la valeur. L'acquisition des activités concernées par le projet se fera à un prix de 1,1 milliard d'euros (sur la base d'un montant de capitaux propres de 0,96 milliard d'euros à la date de réalisation de l'acquisition) et représentera un impact limité, estimé à - 40 bps sur le ratio CET1.

La réalisation de l'opération envisagée est prévue pour le premier trimestre 2025. Elle est soumise à l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes.

Cession de Vialink

Au cours du premier semestre 2024, le Groupe BRED a cédé sa participation dans la société Vialink au Groupe Signaturit.

Le résultat de l'opération s'élève à + 56 millions d'euros au 30 juin 2024, enregistré en Gains ou Pertes sur Autres Actifs.

La Bred détient désormais 19 millions d'euros de titres non consolidés Solar Luxco (groupe Signaturit) soit environ 7 %.

La Bred continue à utiliser les produits de Vialink (KYC, signature électronique ...) et à maintenir une relation commerciale rapprochée.

Ces produits sont également largement utilisés dans le Groupe BPCE.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Bank Nagelmackers

Le 22 juillet 2024, la Caisse d'Épargne Hauts de France a annoncé la signature d'un protocole d'accord avec Dajia Insurance Group en vue d'acquérir 100 % du capital de Bank Nagelmackers, la plus ancienne banque de Belgique.

Fondée en 1747, Bank Nagelmackers est une banque reconnue sur le marché belge du personal banking et de la banque privée. Elle offre à 110 000 clients individuels, principalement particuliers, une gamme complète de produits et de services bancaires, ainsi que des solutions de gestion d'actifs. Bank Nagelmackers couvre l'ensemble de la Belgique via un réseau de distribution de 50 points de vente et compte 400 salariés. Elle réalise un PNB de l'ordre de 130 millions d'euros pour des encours de dépôts de 3,9 milliards d'euros, des actifs sous gestion de 4,8 milliards d'euros et des encours de crédits de 3 milliards d'euros.

Ce projet d'acquisition représente une opportunité rare pour la Caisse d'Épargne Hauts de France de continuer à accroître sa présence au Benelux, d'élargir le périmètre de ses activités en Belgique, et de poursuivre le développement de synergies transfrontalières.

Cette opération de croissance externe s'inscrit dans la démarche du groupe BPCE, articulée dans son projet stratégique VISION 2030 de développement en Europe et de diversification de ses revenus.

La réalisation de ce projet est soumise aux informations et consultations obligatoires des représentants du personnel concernés et à l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes. Le closing pourrait intervenir au dernier trimestre 2024.

L'opération envisagée aurait un impact estimé de - 7 bps sur le ratio CET1 du groupe.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce jeu résumé d'états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2024 a été préparé conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ainsi, les notes présentées portent sur les éléments les plus significatifs du semestre et doivent donc être lues en liaison avec les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.

Amendement IFRS 9 phase 1

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1^{er} janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basiques des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 30 juin 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 8) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition ;

- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs.

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le document d'enregistrement universel du groupe au 31 décembre 2023 dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le document d'enregistrement universel au 31 décembre 2023 dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2 du document d'enregistrement universel au 31 décembre 2023.

- Risques climatiques et environnementaux

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement à plusieurs facteurs de risques liés au climat et à l'environnement. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures^[1]) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques et risques de transition) est appréciée à court, moyen et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidée au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Les risques climatiques physique et de transition sont pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP normatif) par application de scénarios modélisant les impacts d'un aléa sécheresse et d'un aléa de transition lié à la performance énergétique des bâtiments sur le marché immobilier. Le risque de transition est également intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés.

L'évaluation économique du besoin en capital du Groupe (processus ICAAP économique) quantifie également l'impact du risque climatique physique d'un scénario aléa inondation sur le risque de crédit du portefeuille immobilier des particuliers en France et est complété d'une quantification supplémentaire sur le reste du risque de crédit, calibrée, sous forme d'add-on, sur la base des résultats issus du processus ICAAP normatif (décrit ci-dessus).

Le Groupe BPCE poursuit ses réflexions visant à étendre le spectre couvert par ces scénarios en termes d'aléas et de portefeuilles, que ce soit en approche normative ou économique.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« *Green Weighting Factor color rating* ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

[1] Le rapport climat TCFD 2023, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf>)

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés du groupe au 30 juin 2024 ont été arrêtés par le directoire du 30 juillet 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

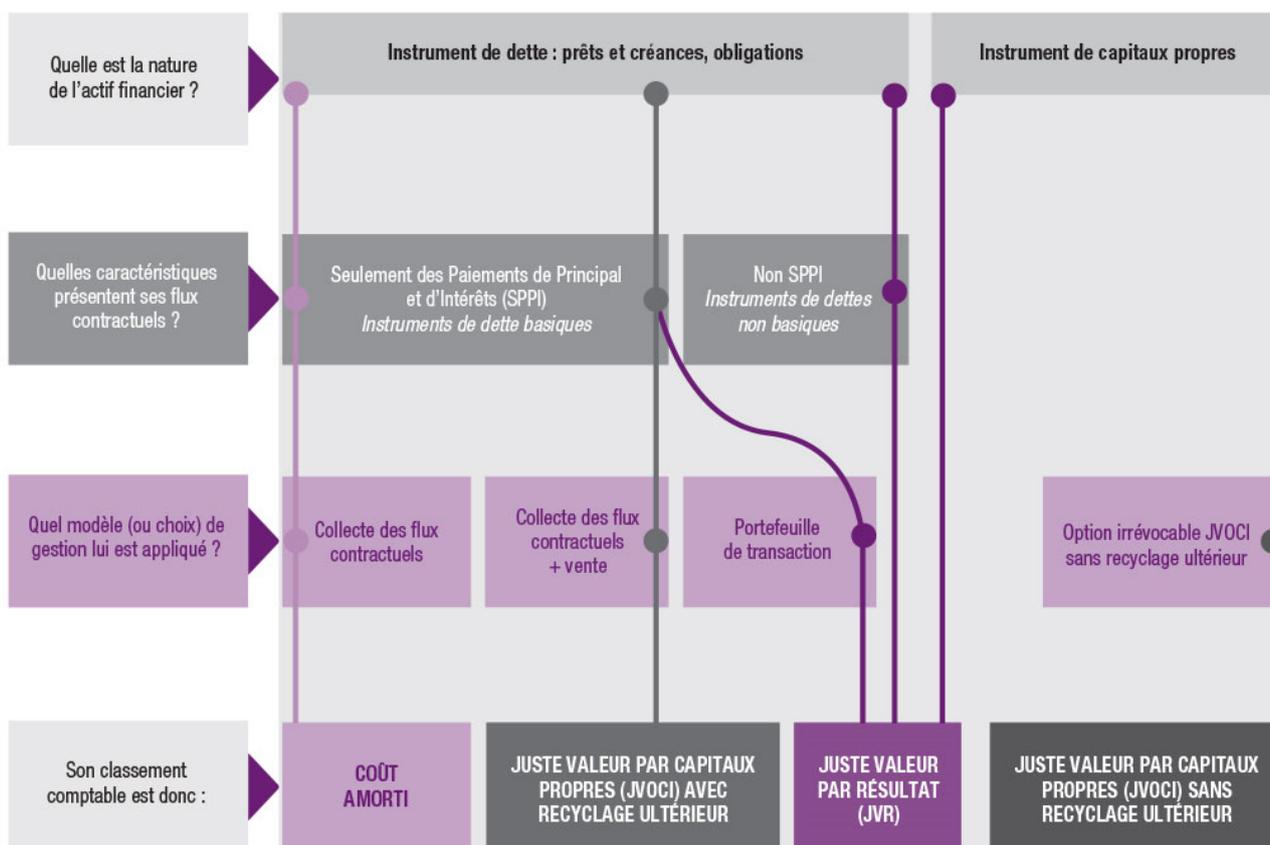
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;

- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte.

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit

une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (*trading liabilities*) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *flux de trésorerie* d'origine et les *flux de trésorerie* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2024

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours du premier semestre 2024 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

- augmentation du taux de détention des entités Azure et Vermilion suite à l'exercice d'option de vente au premier trimestre,
- diminution du taux de détention de Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity suite à l'arrivée de nouveaux investisseurs lors des premiers et deuxièmes trimestres,
- augmentation du taux de détention des entités Solomon partners suite à l'exercice d'option de vente au deuxième trimestre,

AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Entrées de périmètre

Au cours du premier trimestre 2024 :

- création et consolidation par Intégration Globale de Aval FCT,
- consolidation par intégration globale suite au dépassement des seuils de VEGA Obligation EURO,

Au cours du deuxième trimestre 2024 :

- création et consolidation par Intégration Globale de CE DEV III dans le cadre du projet de fusion CE DEV et CE DEV II,
- consolidation par intégration globale suite au dépassement des seuils de Natixis ESG Conservative FUND,
- consolidation par mise en équivalence de Clipperton Holding,
- création et consolidation de 2 succursales Natixis Investment Managers International, au Luxembourg et en Belgique,
- consolidation par intégration globale suite au dépassement des seuils de Loomis Sayles Global Allocation,

Sorties de périmètre

Cessions :

Au cours du deuxième trimestre 2024 :

- cession de Vialink,

Dissolutions / Liquidations :

Au cours du premier trimestre 2024 :

- liquidation de HU Oney PSP,
- dissolution des entités AEW Value Investor Asia II GP Limited et Natixis Investment Manager UK (Fund) Limited LLC,

Au cours du deuxième trimestre 2024 :

- liquidation de Coopest,
- liquidation de Natixis Investment Managers S.A Zweigniederlaasung Deutschland et Natixis Investment Managers S.A Belgian Branch,

Déconsolidations :

Au cours du premier trimestre 2024 :

- déconsolidation de l'entité Mifcos suite au passage sous les seuils,
- déconsolidation de l'entité Kupka suite au passage sous les seuils,

Au cours du deuxième trimestre 2024 :

- déconsolidation, suite au passage sous les seuils, des entités DNCA Invest Nordern, OPCI France Europe immo et FCT NA Financement de l'économie – compartiment Immocorp II (assurance),

Fusions et transmission universelle de patrimoine

Au cours du premier trimestre 2024 :

- CE Holding Participations a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine dans BPCE,
- fusion-absorption de Natixis ASG Holding INC et Natixis Investment Manager LLC par Natixis Investment Manager LLC (ex NIM USH),

Au cours du deuxième trimestre 2024 :

- fusion-absorption de BPCE Achats par BPCE Services qui devient BPCE Achats et Services,
- fusion-absorption de NIM S.A par NIM International,

3.2 ÉCARTS D'ACQUISITION

3.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2024	31/12/2023
Valeur nette à l'ouverture	4 224	4 207
Acquisitions		71
Cessions		(2)
Écarts de conversion	49	(55)
Autres mouvements		2
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	4 273	4 224

Au 30 juin 2024, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 5 001 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 728 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 356 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 342 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Écarts d'acquisition détaillés

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	30/06/2024	31/12/2023
<i>Banques Régionales</i> ⁽¹⁾	633	633
<i>Banque BCP France</i>	42	42
<i>Autres</i>	22	22
Banque de proximité	696	696
Solution Expertise Financière	88	88
Assurance	39	39
Banque de proximité et Assurance	823	823
Gestion d'actifs et de Fortune	3 302	3 255
Banque de Grande Clientèle	148	144
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	4 273	4 226

⁽¹⁾ Banques Régionales : Banque de Savoie, Banque Populaire du Sud (transferts des écarts d'acquisition de Banque Dupuy, de Parseval et de Banque Marze suite à leur fusion), Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (transfert de l'écart d'acquisition de CCSO – Pelletier suite à sa fusion) et Banque Populaire Méditerranée (transfert de l'écart d'acquisition de Banque Chaix suite à sa fusion).

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	1er semestre 2024			1er semestre 2023		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>en millions d'euros</i>						
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	5 121	(1 947)	3 174	4 401	(2 107)	2 294
Prêts/emprunts sur la clientèle	12 125	(8 269)	3 856	10 159	(6 060)	4 099
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	476	(5 221)	(4 745)	530	(3 783)	(3 253)
Dettes subordonnées		(404)	(404)		(412)	(412)
Passifs locatifs		(15)	(15)		(13)	(13)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	17 723	(15 856)	1 866	15 090	(12 374)	2 716
Opérations de location-financement	437	///	437	310	///	310
Titres de dettes	735		735	479		479
Autres	20		20			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	756		756	479		479
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ⁽²⁾	18 915	(15 856)	3 059	15 879	(12 374)	3 504
Actifs financiers non standards non détenus à des fins de transaction	65		65	69		69
Instruments dérivés de couverture	6 981	(6 865)	116	5 099	(5 201)	(102)
Instruments dérivés de couverture économique	2 828	(2 559)	269	2 298	(2 040)	258
Autres produits et charges d'intérêt	14	(41)	(27)	11	(41)	(30)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	28 803	(25 321)	3 482	23 357	(19 656)	3 701

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1 652 millions d'euros (1 454 millions d'euros au 1^{er} semestre 2023) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

⁽²⁾ Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 404 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024 en intégralité sur des actifs financiers au coût amorti versus 362 millions d'euros au 1^{er} semestre 2023.

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en millions d'euros	1er semestre 2024			1er semestre 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	31	(49)	(18)	29	(49)	(20)
Opérations avec la clientèle	1 700	(21)	1 679	1 601	(23)	1 577
Prestation de services financiers	261	(250)	11	233	(242)	(9)
Vente de produits d'assurance vie	654	///	654	677	///	677
Moyens de paiement	1 180	(383)	797	1 106	(364)	742
Opérations sur titres	125	(134)	(9)	111	(120)	(9)
Activités de fiducie ⁽¹⁾	1 862	(4)	1 858	1 756	(4)	1 751
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	275	(90)	185	258	(85)	174
Autres commissions	187	(14)	173	181	(76)	105
TOTAL DES COMMISSIONS	6 275	(945)	5 330	5 952	(963)	4 988

⁽¹⁾ Dont commissions de performance pour 27 millions d'euros (dont 24 millions d'euros pour la zone Europe) au 1^{er} semestre 2024 contre 26 millions d'euros (dont 15 millions d'euros pour la zone Europe et 11 millions pour l'Amérique du Nord) au 1^{er} semestre 2023.

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2024	1er semestre 2023
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	1 494	3 072
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(133)	(1 711)
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	2	1
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(135)	(1 712)
Résultats sur opérations de couverture	32	61
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(6)	(2)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	38	63
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	947	(81)
<i>Variation de l'élément couvert</i>	(909)	143
Résultats sur opérations de change	271	274
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 664	1 696

⁽¹⁾ La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut :

- Au 1^{er} semestre 2024, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de - 10 millions d'euros (charge) contre une charge de - 5 millions d'euros au 1^{er} semestre 2023 ;
- Par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de - 14 millions d'euros (charge) au 1^{er} semestre 2024 contre un produit de + 14 millions d'euros au 1^{er} semestre 2023 ;
- L'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de - 36 millions d'euros (charge) au 1^{er} semestre 2024 contre - 13 millions d'euros (charge) au 1^{er} semestre 2023.

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2024	1er semestre 2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	3	(88)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	100	102
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	103	13

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2024			1er semestre 2023		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	(0)	0	15	(13)	2
Prêts ou créances sur la clientèle	8	(0)	8	11	(0)	10
Titres de dettes	1	(0)	1			
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	9	(0)	9	25	(13)	12
Dettes envers les établissements de crédit	3	(1)	2	2	(2)	0
Dettes représentées par un titre	0	(5)	(5)	0	(1)	(1)
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	3	(6)	(3)	3	(3)	(1)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI	12	(6)	6	28	(16)	11

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2024			1er semestre 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	2		2	2		2
Produits et charges sur opérations de location	377	(334)	43	323	(278)	45
Produits et charges sur immeubles de placement	43	(32)	11	67	(29)	38
Autres produits et charges ⁽¹⁾	265	(163)	101	269	(125)	144
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	687	(529)	158	661	(432)	229

⁽¹⁾ En 2021, un produit de 87 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. En conséquence, la provision constituée en 2021 a été reprise en 2023.

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 8.1.

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2024	1er semestre 2023
Charges de personnel ⁽¹⁾	(5 776)	(5 527)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽²⁾	(319)	(763)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(1 769)	(1 810)
Autres frais administratifs ⁽¹⁾	(2 088)	(2 573)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ⁽¹⁾	(566)	(544)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement ⁽¹⁾	21	24
Total des frais généraux par nature ⁽¹⁾	(8 408)	(8 619)
Frais généraux afférents aux activités d'assurance attribuables ⁽³⁾	(249)	(233)
TOTAL DES FRAIS GENERAUX HORS PNB ⁽⁴⁾	(8 159)	(8 386)
<i>dont charges générales d'exploitation</i>	<i>(7 611)</i>	<i>(7 862)</i>
<i>dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	<i>(548)</i>	<i>(525)</i>

⁽¹⁾ Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 8.1.8.

⁽²⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour lequel nous n'avons aucune charge au 1^{er} semestre 2024 (contre 457 millions d'euros au 1^{er} semestre 2023) et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 23 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024 (contre 23 millions d'euros au 1^{er} semestre 2023).

⁽³⁾ Les charges attribuables sont déduites du total des frais généraux et présentées en PNB conformément à IFRS 17 et la recommandation ANC 2022-01.

⁽⁴⁾ Les charges générales d'exploitation incluent 79 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration au 1^{er} semestre 2024 contre 104 millions d'euros au 1^{er} semestre 2023.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1 696 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 394 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 1 303 millions d'euros au 30 juin 2024.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte. Le montant des contributions versées par le groupe est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI). Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle des fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 646 millions d'euros au 30 juin 2024. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers ». Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2024	1er semestre 2023
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	7	10
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées ^{(1) (2)}	53	41
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	59	51

⁽¹⁾ Résultant principalement de la cession de Vialink en 2024 (cf. note 1.3).

⁽²⁾ Dont cession d'AlphaSimplex pour 41 millions d'euros au 1^{er} semestre 2023.

5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en millions d'euros	30/06/2024				31/12/2023 ⁽⁵⁾			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾⁽²⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾⁽²⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾	Total
Effets publics et valeurs assimilées	14 627			14 627	10 600			10 600
Obligations et autres titres de dettes	9 075	6 489		15 564	7 873	6 427		14 301
Titres de dettes	23 701	6 489		30 191	18 473	6 428		24 901
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)	15			15				
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	3 931	2 548		6 479	4 506	2 405		6 911
Opérations de pension ⁽⁴⁾	81 212			81 212	80 400			80 400
Prêts	85 158	2 548		87 706	84 906	2 405		87 311
Instruments de capitaux propres	45 564	2 748	///	48 312	42 458	2 605	///	45 063
Dérivés de transaction ⁽⁴⁾	43 695	///	///	43 695	42 909	///	///	42 909
Dépôts de garantie versés	10 264	///	///	10 264	14 398	///	///	14 398
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	208 381	11 786		220 167	203 144	11 438		214 582

⁽¹⁾ Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (5 694 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 5 705 millions d'euros au 31 décembre 2023). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 2 748 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 2 605 millions d'euros au 31 décembre 2023.

⁽²⁾ Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le Groupe BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

⁽³⁾ Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

⁽⁴⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.12.1).

⁽⁵⁾ Chiffres 2023 retraités (cf. 5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres).

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	30/06/2024			31/12/2023 ⁽²⁾		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Ventes à découvert	22 122	///	22 122	22 565	///	22 565
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	33 921	///	33 921	35 009	///	35 009
Comptes à terme et emprunts interbancaires		149	149		154	154
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		344	344		56	56
Dettes représentées par un titre non subordonnées	2	31 135	31 137	2	28 486	28 488
Opérations de pension ⁽¹⁾	100 534	///	100 534	102 782	///	102 782
Dépôts de garantie reçus	9 687	///	9 687	9 798	///	9 798
Autres	///	6 090	6 090	///	5 171	5 171
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	166 267	37 718	203 985	170 156	33 867	204 023

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.12.2).

⁽²⁾ Chiffres 2023 retraités (cf. 5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

5.2 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.3 « Actifs au coût amorti ».

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2024	31/12/2023
Prêts et créances	500	459
Titres de dettes	48 642	43 513
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	4 255	4 102
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	53 396	48 073
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽²⁾	(49)	(26)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽³⁾	(470)	(395)
– Instruments de dettes	(779)	(656)
– Instruments de capitaux propres	308	261

⁽¹⁾ Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques, ces titres n'ayant pas vocation à être cédés.

⁽²⁾ Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

⁽³⁾ Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (- 3 millions d'euros au 30 juin 2024 contre - 3 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	30/06/2024				31/12/2023			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>en millions d'euros</i>								
Titres de participation	3 365	96	30	(22)	3 192	178	61	(16)
Actions et autres titres de capitaux propres	890	3	9	(0)	910	9	91	(2)
TOTAL	4 255	99	39	(22)	4 102	187	152	(18)

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés et s'élève à - 23 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024, contre 3 millions d'euros au 1^{er} semestre 2023.

5.3 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre

d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au - ou proches du - plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans

la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.3.1 Titres au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	15 327	14 523
Obligations et autres titres de dettes	11 517	11 990
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(132)	(140)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	26 713	26 373

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	5 982	5 907
Opérations de pension	1 052	935
Comptes et prêts ⁽¹⁾	103 020	98 885
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	56	99
Dépôts de garantie versés	2 308	2 911
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(110)	(106)
TOTAL DES PRÊTS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	112 308	108 631

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 100 858 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 95 726 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.3.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	12 088	10 832
Autres concours à la clientèle	834 139	834 018
Prêts à la clientèle financière	20 603	19 357
Crédits de trésorerie	122 871	124 110
Crédits à l'équipement	216 275	212 922
Crédits au logement	431 382	435 375
Crédits à l'exportation	2 964	2 675
Opérations de pension	2 600	2 088
Opérations de location-financement	22 301	21 815
Prêts subordonnés	402	366
Autres crédits	14 742	15 310
Autres prêts ou créances sur la clientèle	6 417	7 274
Dépôts de garantie versés	1 859	1 548
Prêts et créances bruts sur la clientèle	854 504	853 672
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(14 530)	(14 215)
TOTAL DES PRÊTS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	839 974	839 457

Les encours de financements verts sont détaillés dans le document d'enregistrement universel du groupe au 31 décembre 2023 dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.4 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2024	31/12/2023 ⁽¹⁾
Comptes d'encaissement	1 965	1 473
Charges constatées d'avance	1 152	926
Produits à recevoir	1 194	915
Autres comptes de régularisation	5 705	4 080
Comptes de régularisation – actif	10 016	7 395
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	124	115
Débiteurs divers	8 053	7 101
Actifs divers	8 177	7 216
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	18 193	14 611

⁽¹⁾ Chiffres 2023 retraités (cf. 5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres)

5.5 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	155 641	147 688
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	111 643	110 457
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	805	844
Dettes senior non préférées	34 913	30 895
Total	303 001	289 884
Dettes rattachées	2 856	2 714
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	305 857	292 598

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le document d'enregistrement universel du groupe au 31 décembre 2023 dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.6 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.5).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

Pour rappel, ces opérations étaient comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts étaient constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué variait d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO3 en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification avait été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023 et au 1^{er} semestre 2024, le taux d'intérêt effectif est le dernier taux de facilité de dépôt connu (4 % depuis le 20 septembre 2023).

5.6.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2024	31/12/2023
Comptes à vue	11 536	10 714
Opérations de pension	1 651	1 797
Dettes rattachées	20	24
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	13 207	12 534
Emprunts et comptes à terme ⁽¹⁾	36 837	54 947
Opérations de pension	12 063	9 874
Dettes rattachées	429	801
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	49 329	65 622
Dépôts de garantie reçus	1 754	1 478
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	64 291	79 634

⁽¹⁾La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE a été totalement remboursée (le montant était de 16 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

5.6.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	261 110	265 538
Livret A	121 903	120 189
Plans et comptes épargne - logement	69 899	74 038
Autres comptes d'épargne à régime spécial	109 317	111 182
Dettes rattachées	3 759	15
Comptes d'épargne à régime spécial	304 879	305 423
Comptes et emprunts à vue	12 108	12 199
Comptes et emprunts à terme	132 336	124 707
Dettes rattachées	2 497	1 886
Autres comptes de la clientèle	146 941	138 792
Opérations de pension	1 126	1 217
Autres dettes envers la clientèle	201	212
Dépôts de garantie reçus	572	476
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	714 830	711 658

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le document d'enregistrement universel du groupe au 31 décembre 2023 dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	5 499	4 410
Produits constatés d'avance	985	894
Charges à payer	3 823	3 417
Autres comptes de régularisation créditeurs	4 278	4 480
Comptes de régularisation - passif	14 585	13 200
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	883	815
Créditeurs divers	7 035	7 085
Passifs locatifs	1 389	1 392
Passifs divers	9 308	9 292
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	23 891	22 492

5.8 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	30/06/2024
Provisions pour engagements sociaux et assimilés ⁽²⁾⁽³⁾	1 253	106	(60)	(33)	(44)	1 222
Provisions pour restructurations	132	9	(3)	(15)		122
Risques légaux et fiscaux ⁽⁴⁾	934	54	(12)	(66)	13	924
Engagements de prêts et garanties ⁽⁵⁾	882	361	(1)	(270)	7	978
Provisions pour activité d'épargne-logement	613	1		(93)		521
Autres provisions d'exploitation	1 010	65	(23)	(94)	(11)	946
TOTAL DES PROVISIONS	4 825	595	(100)	(572)	(35)	4 714

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent notamment la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieures à l'emploi à prestations définies (- 67 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (+ 15 millions d'euros).

⁽²⁾ Dont 1 029 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

⁽³⁾ S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact potentiel dans ses comptes au 30 juin sur la base des informations disponibles à date.

⁽⁴⁾ Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 338 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 328 millions d'euros au 31 décembre 2023).

⁽⁵⁾ Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

5.9 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en millions d'euros	30/06/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	20 566	18 829
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286	286
Dépôts de garantie à caractère mutuel	94	101
Dettes subordonnées et assimilés	20 945	19 216
Dettes rattachées	623	646
Réévaluation de la composante couverte	(1 251)	(1 061)
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	20 317	18 801
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	20 317	18 801

⁽¹⁾ Dont 256 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 30 juin 2024 (contre 251 millions d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés⁽¹⁾ au cours de l'exercice

en millions d'euros	31/12/2023	Émission ⁽²⁾	Remboursement ⁽³⁾	Autres mouvements ⁽⁴⁾	30/06/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽⁵⁾	17 768	1 602		(56)	19 315
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286				286
Dépôts de garantie à caractère mutuel	101	6	(13)		94
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	18 155	1 607	(13)	(56)	19 694
TOTAL	18 155	1 607	(13)	(56)	19 694

⁽¹⁾ Hors dettes rattachées.

⁽²⁾ Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis en 2024 sur le marché 1,6 milliard d'euros d'obligations Tier 2 (contre 2 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

⁽³⁾ Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.

⁽⁴⁾ Les autres mouvements concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que la variation de change.

⁽⁵⁾ Y compris la réévaluation de la composante couverte.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.10.2.

5.10 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette

disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.10.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 30 juin 2024, le capital se décompose comme suit :

- 12 788 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (12 795 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;
- 12 553 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne (12 404 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les Banques Populaires ont procédé à des réductions de capital de - 7 millions d'euros (augmentation de 339 millions en 2023) qui se traduisent par une réduction du poste « Capital ». Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Épargne détenues. Les rachats de parts sociales réalisées par les sociétés locales d'épargne depuis le 1^{er} janvier 2024 se traduisent par une réduction des réserves de - 547 millions d'euros (augmentation de 168 millions en 2023) et une augmentation des émissions de parts sociales par les Caisses d'Épargne de + 149 millions d'euros (pas de variation en 2023).

Au 30 juin 2024, les primes se décomposent comme suit :

- 947 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires ;
- 2 885 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne.

5.10.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Au 30 juin 2024, le Groupe BPCE n'a pas émis de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.11 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

5.11.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 30 juin 2024, les participations significatives ne donnant pas le contrôle au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

Au 31 décembre 2023, les participations significatives ne donnant pas le contrôle au regard des capitaux propres du groupe, étaient également principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

5.11.2 Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

	1er semestre 2024		1er semestre 2023	
	Part du Groupe	Part des minoritaires	Part du Groupe	Part des minoritaires
<i>en millions d'euros</i>				
Options de vente (<i>puts</i>) sur minoritaires	(16)		(5)	(8)
Revalorisations et autres	(16)		(5)	(8)
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle ⁽¹⁾	2	(2)	24	14
Autres		1	2	
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	(14)	(1)	21	6

(1) En 2023, effet de la renégociation des accords avec les associés de Vauban.

5.12 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
 - conclus avec la même contrepartie et qui :
 - . présentent la même date d'échéance,
 - . sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
 - . sont conclus dans la même devise.

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés : les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.12.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	30/06/2024			31/12/2023		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	56 630	4 116	52 514	56 417	4 311	52 106
Opérations de pension	108 537	27 325	81 212	107 043	26 643	80 400
Actifs financiers à la juste valeur	165 167	31 442	133 726	163 460	30 954	132 506
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	6 445	2 794	3 651	5 814	2 791	3 023
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	357	357		479	479	
TOTAL	171 969	34 592	137 377	169 753	34 224	135 529

⁽¹⁾ Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	30/06/2024				31/12/2023			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	52 514	29 856	6 274	16 384	52 106	34 913	7 431	9 762
Opérations de pension	84 863	82 598	44	2 221	83 423	81 622	43	1 758
TOTAL	137 377	112 454	6 318	18 605	135 529	116 535	7 474	11 520

⁽¹⁾ Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.12.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	30/06/2024			31/12/2023		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	52 633	4 473	48 160	54 813	4 790	50 023
Opérations de pension	127 859	27 325	100 534	129 425	26 643	102 782
Passifs financiers à la juste valeur	180 492	31 798	148 694	184 238	31 433	152 805
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	17 725	2 794	14 931	15 746	2 791	12 955
TOTAL	198 217	34 592	163 625	199 984	34 224	165 760

⁽¹⁾ Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	30/06/2024				31/12/2023			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
en millions d'euros								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	48 160	30 532	5 612	12 016	50 023	33 925	6 804	9 294
Opérations de pension	115 465	113 853	24	1 588	115 737	113 461	50	2 226
TOTAL	163 625	144 385	5 636	13 604	165 760	147 386	6 854	11 520

⁽¹⁾ Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.13 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80–125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats.

Le 3 avril 2023, la *Financial Conduct Authority* (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti.

Au 30 juin 2024 :

Le Groupe BPCE a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 30 juin et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE *Benchmark Administration*. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice.

Au 30 juin 2024, le Groupe BPCE ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du Groupe BPCE aux risques associés est non significative.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés en faveur :		
- des établissements de crédit	1 206	1 351
- de la clientèle	152 851	152 728
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	142 861	142 961
<i>Autres engagements</i>	9 948	9 721
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	154 057	154 079
Engagements de financement reçus :		
- d'établissements de crédit ⁽¹⁾	106 886	79 120
- de la clientèle	2 132	633
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	109 018	79 752

⁽¹⁾ L'augmentation porte principalement sur les engagements de financements reçus de la Banque de France pour 25 milliards d'euros.

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés :		
- d'ordre des établissements de crédit	8 725	8 166
- d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	49 605	47 634
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	58 330	55 800
Engagements de garantie reçus :		
- d'établissements de crédit	25 208	21 640
- de la clientèle	190 770	194 497
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	215 978	216 138

⁽¹⁾ Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR NATIXIS

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée Natixis . Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques » du document d'enregistrement universel 2023.

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques » du document d'enregistrement universel 2023.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de crédit » du document d'enregistrement universel 2023.

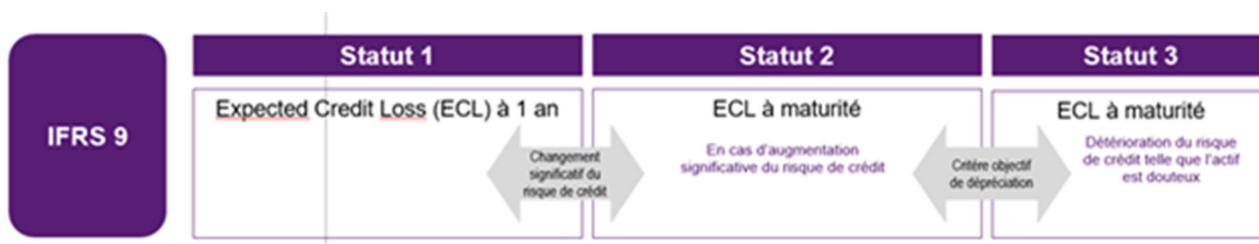
Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques » du document d'enregistrement universel 2023.

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change » du document d'enregistrement universel 2023.

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;
- les expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2024	1er semestre 2023
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(901)	(607)
Récupérations sur créances amorties	32	44
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(95)	(106)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	22	///
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(942)	(669)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2024	1er semestre 2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(0)	(2)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(23)	(7)
Actifs financiers au coût amorti	(840)	(623)
<i>dont prêts et créances</i>	<i>(831)</i>	<i>(622)</i>
<i>dont titres de dette</i>	<i>(9)</i>	<i>(1)</i>
Autres actifs	(12)	(5)
Engagements de financement et de garantie	(90)	(32)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	22	///
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(942)	(669)
<i>dont statut 1</i>	<i>219</i>	<i>(4)</i>
<i>dont statut 2</i>	<i>(39)</i>	<i>163</i>
<i>dont statut 3</i>	<i>(1 122)</i>	<i>(828)</i>

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Conformément à IAS 37, les garanties reçues comptabilisées séparément de l'instrument couvert donnent lieu à l'enregistrement d'un actif de remboursement dans la rubrique « Comptes de régularisation et actifs divers » du bilan. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

- La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;
- Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;
- De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;
- Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 30 juin 2024 :

Le scénario central du groupe a été construit dans un environnement géopolitique incertain : élections dans les pays occidentaux (parlement européen, présidentielle américaine), conflits armés (Russie / Ukraine, Moyen-Orient) et potentiellement aggravation de la situation dans diverses zones géographiques.

Après la pandémie de 2020-2021 et les deux années de forte inflation et de hausses de taux subséquentes des banques centrales, divers indicateurs économiques sont affectés : certains pays sont entrés en légère récession, les prix de l'immobilier sont orientés à la baisse, les dettes souveraines culminent à des sommets sans précédent (dégradation récente de la note de la France par S&P), et enfin les défis liés à la transition climatique commencent à modifier le paradigme historique en place depuis plus de 50 ans concernant l'organisation mondiale de la production et les échanges commerciaux sur fond de tensions géopolitiques entre les Etats Unis et la Chine.

Le scénario central du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes : aucun changement du rythme actuel en ce qui concerne la transition climatique (à savoir sans inflexion significative dans la transition ni la fréquence des événements climatiques extrêmes par rapport à l'historique récent), pas d'escalade ou d'évolution majeure dans les conflits géopolitiques et enfin pas de crise de confiance concernant les dettes souveraines.

Les principales caractéristiques du scénario central du groupe , qui est celui utilisé dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, sont donc :

- Une poursuite de la baisse de l'inflation, permettant à la BCE de commencer à baisser ses taux d'intérêts en 2024 avec une continuation de cette baisse en 2025 tout comme la FED. Dans ce scénario, les prix du pétrole diminuent légèrement, restant dans la fourchette de 70-80 \$;
- Cela affecte positivement les perspectives de croissance, la croissance du PIB atteignant la moyenne à long terme d'ici 2025 en France et dans la zone euro. L'économie américaine suit un scénario d'atterrissage en douceur après une croissance plus forte que prévu en 2023 avec une croissance du PIB d'environ 2 % chaque année au cours des 4 prochaines années ;
- Ce retour à une perspective de croissance normalisée entraînera une baisse du taux de chômage d'ici 2025 ;
- D'autre part, les incertitudes concernant les dettes souveraines entraîneront une hausse des taux à long terme, tandis que les taux d'intérêt à court terme baissent et que les courbes se repentissent ;
- La tendance négative actuelle concernant les prix de l'immobilier sera maintenue pour les 3 prochaines années, bien qu'elle se stabilise au fil du temps ;
- Une croissance faible mais régulière des marchés action après 2024.

Tout comme pour le scénario central, les faibles évolutions de la conjoncture économique observées depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, déterminées au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique en janvier 2024. En conséquence : le scénario pessimiste continue de reposer

sur un scénario d'inflation durable et de récession, le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant ce semestre, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- Un recalibrage de l'ensemble des paramètres de risques Retail a été réalisé pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes (IRB *Repair* notamment) portant sur ce portefeuille ;
- De nouveaux modèles de PD *forward looking* (PDFL) ont été mis en production afin d'intégrer plusieurs améliorations méthodologiques et d'améliorer la performance du dispositif. On peut notamment mentionner comme principales évolutions l'augmentation de la granularité des modèles (distinguant désormais les clients avec et sans prêt immobilier dans le portefeuille Retail, et les petites entreprises et autres populations spécifiques dans le portefeuille Hors Retail) et l'actualisation du point d'ancrage des PD (qui était fixé depuis la première application de la norme IFRS 9 au taux de défaut de l'année 2017).

Ces évolutions ont généré une reprise de 285 millions d'euros enregistrée en coût du risque.

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la banque de Grande Clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, utilisent les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 30 juin 2024 :

	Pessimiste S1-2024					Central S1-2024					Optimiste S1-2024			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2024	-1,00%	8,44%	-8,00%	4,47%	2024	0,70%	7,44%	-6,10%	2,67%	2024	1,98%	6,69%	-2,00%	1,33%
2025	-0,30%	9,50%	-5,00%	4,34%	2025	1,40%	6,93%	-2,50%	2,82%	2025	2,68%	5,00%	3,00%	1,69%
2026	-0,10%	10,00%	-3,00%	3,79%	2026	1,60%	6,81%	-1,50%	2,97%	2026	2,88%	4,42%	5,00%	2,35%

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023					Central 2023					Optimiste 2023			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	2023	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	2024	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	2024	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
2025	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	2025	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	2025	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Pour la banque de Grande clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2024 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

	Pessimiste			Central			Optimiste		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026
S&P 500	3680	3404	3319	4600	4692	4786	5290	5658	5886
SLS	46,1	40,8	28,3	10,7	5,0	2,4	-15,9	-21,8	-17,1
VIX	44,5	40,3	34,0	17,5	16,3	15,0	5,0	5,0	5,0
Fed. Ref. Rate	6,8%	6,5%	6,5%	4,0%	3,3%	3,3%	1,9%	0,8%	0,8%
Spread SONIA 6-12M	0,1%	-0,1%	-0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,2%	0,1%	0,1%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 30 juin 2024

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la banque de Grande Clientèle, le Groupe BPCE a été amenée à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 65 % au 30 juin 2024 contre 50 % au 31 décembre 2023.
- scénario pessimiste : 20 % au 30 juin 2024 contre 20 % au 31 décembre 2023.
- scénario optimiste : 15 % au 30 juin 2024 contre 30 % au 31 décembre 2023.

Pour les expositions en zones Euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone Euro (hors France) : 16 % pessimiste, 50 % central et 34 % optimiste contre 18 % pessimiste, 76 % central et 6 % optimiste au 31 décembre 2023
- en zone US : 11 % pessimiste, 41 % central et 48 % optimiste contre 15 % pessimiste, 36 % central et 49 % optimiste au 31 décembre 2023

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Depuis 2023, ces provisions ont été principalement dotées sur les secteurs susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 30 juin 2024, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du commerce-distribution spécialisé, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et de l'agro-alimentaire.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité estimée aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Une pondération du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 18 % des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2. A l'inverse, une pondération du scénario optimiste à 100 % entraînerait, quant à elle, une diminution de 12 % des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution de 2 % des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;

– ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

Au 30 juin 2024, le total des pertes de crédit attendues S1 et S2 s'élève à 5 663 millions d'euros et se décompose ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2024	31/12/2023
Modèle central	3 631	3 854
Compléments au modèle central	1 848	1 774
Autres	184	211
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1 et S2	5 663	5 839

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	43 827	(18)	164	(3)	6	(5)	43 997	(26)
Production et acquisition	12 113	(0)	4		///	///	12 117	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(6 956)	(1)	(19)	0	(0)		(6 975)	(1)
Transferts d'actifs financiers	(101)	0	76	1	25	(8)		(7)
<i>Transferts vers S1</i>	85	(1)	(85)	1				(0)
<i>Transferts vers S2</i>	(186)	1	186	(1)				(0)
<i>Transferts vers S3</i>			(25)	1	25	(8)		(7)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(3)	4	48	(3)	7	(16)	52	(15)
Solde au 30/06/2024	48 880	(15)	273	(5)	38	(29)	49 191	(49)

⁽¹⁾ Dont amortissement, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), la variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	25 753	(3)	574	(3)	139	(120)	47	(14)	26 513	(140)
Production et acquisition	1 993	(0)	86	(0)	///	///		///	2 079	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 130)	0	(105)	0	(5)	5	(1)	1	(1 240)	5
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///		(17)	17			(17)	17
Transferts d'actifs financiers	(21)	0	10	(6)	11	(9)				(15)
<i>Transferts vers S1</i>	35	(0)	(35)	0			///	///		0
<i>Transferts vers S2</i>	(56)	0	56	(1)						(1)
<i>Transferts vers S3</i>			(11)	(5)	11	(9)				(14)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(501)	0	3	5	3	(5)	4	1	(489)	2
Solde au 30/06/2024	26 093	(3)	569	(4)	133	(113)	50	(12)	26 845	(132)

⁽¹⁾ Dont amortissement, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), la variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 100 858 millions d'euros au 30 juin 2024, contre 95 726 millions d'euros au 31 décembre 2023.

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciation s pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciation s pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciation s pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciation s pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciation s pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	108 200	(9)	504	(67)	23	(20)	9	(9)	108 737	(106)
Production et acquisition	3 516	(1)	7	(0)	///	///	///	///	3 523	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 740)	1	(32)						(2 772)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(0)	0	(1)	1	(1)	1
Transferts d'actifs financiers	(19)	0	19	(0)	(0)					
<i>Transferts vers S1</i>	14	(0)	(14)	0	(0)		///	///		
<i>Transferts vers S2</i>	(33)	0	33	(0)						
Autres mouvements ⁽¹⁾	2 939	1	(10)	(5)	0	0	1	(1)	2 930	(5)
Solde au 30/06/2024	111 898	(8)	488	(72)	23	(20)	9	(9)	112 418	(110)

⁽¹⁾ Dont amortissement, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), la variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	700 458	(1 218)	129 885	(3 961)	21 729	(8 687)	560	(6)	1 040	(343)	853 672	(14 215)
Production et acquisition	51 195	(160)	4 537	(206)	///	///	///	///	82	///	55 814	(366)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(32 909)	87	(5 484)	116	(2 583)	645	(8)	0	(21)	4	(41 005)	852
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(471)	412	///	///	(7)	7	(478)	419
Transferts d'actifs financiers	(16 040)	208	12 955	(426)	3 085	(770)	26	(1)	(26)	3		(986)
Transferts vers S1	23 774	(81)	(23 581)	504	(193)	21	///	///	///	///		444
Transferts vers S2	(38 525)	259	39 380	(1 165)	(855)	142	35	(1)	(35)	5		(760)
Transferts vers S3	(1 289)	30	(2 844)	235	4 133	(933)	(9)	0	9	(2)		(670)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(12 512)	44	(2 283)	514	1 394	(761)	(65)	3	(33)	(34)	(13 499)	(234)
Solde au 30/06/2024⁽²⁾	690 192	(1 039)	139 610	(3 963)	23 155	(9 161)	513	(4)	1 035	(363)	854 504	(14 530)

⁽¹⁾ Dont amortissement, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), la variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

⁽²⁾ Au 30 juin 2024, les contreparties russes classées en encours douteux s'élèvent à 9 millions d'euros (1 million d'euro au 31 décembre 2023) provisionnées à hauteur de 1 million d'euros (1 million d'euros au 31 décembre 2023). Les autres contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 231 millions d'euros (332 millions d'euros au 31 décembre 2023) provisionnées à hauteur de 5 millions d'euros (4 millions d'euros au 31 décembre 2023).

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	141 780	(188)	11 611	(268)	413	(73)	233	(3)	42	(4)	154 079	(536)
Production et acquisition	30 998	(41)	1 899	(26)	///	///	///	///	22	///	32 919	(67)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(23 630)	30	(1 658)	20	(142)	6	(6)	0	(9)	0	(25 445)	56
Transferts d'actifs financiers	(2 521)	11	2 435	(30)	86	(7)	(1)		1	(0)		(26)
Transferts vers S1	1 505	(5)	(1 499)	19	(6)	0	///	///	///	///		14
Transferts vers S2	(3 961)	16	3 982	(50)	(21)	2	0		0	(0)		(32)
Transferts vers S3	(65)	1	(48)	1	113	(9)	(1)		1			(7)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(7 239)	25	(346)	21	160	(15)	(191)	3	119	(52)	(7 497)	(18)
Solde au 30/06/2024	139 387	(163)	13 941	(283)	517	(88)	36	(0)	176	(56)	154 057	(591)

⁽¹⁾ Dont amortissement, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), la variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	42 447	(37)	6 930	(53)	772	(245)	115	(1)	65	(11)	50 328	(346)
Production et acquisition	13 200	(1)	1 335	1	///	///	///	///	27	///	14 563	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(10 227)	3	(948)	4	(121)	19	(81)	1	(11)	2	(11 388)	27
Transferts d'actifs financiers	(2 567)	3	2 470	(9)	97	(33)	9	(0)	(9)	1		(38)
Transferts vers S1	1 152	(1)	(1 138)	4	(15)	1	///	///	///	///		4
Transferts vers S2	(3 654)	3	3 685	(13)	(30)	3	9	(0)	(9)	(1)		(7)
Transferts vers S3	(65)	1	(77)	1	142	(37)	(0)		0			(36)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(2 156)	(0)	(455)	(14)	108	(16)	(26)	0	(4)	(1)	(2 533)	(31)
Solde au 30/06/2024	40 698	(32)	9 333	(70)	855	(275)	16	(0)	69	(9)	50 970	(387)

⁽¹⁾ Dont amortissement, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), la variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le document d'enregistrement universel au 31 décembre 2023 dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le document d'enregistrement universel au 31 décembre 2023 dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Note 8 Activités d'assurance

Principes généraux

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes et l'assurance dommages. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes la norme IFRS 17.

Champ d'application

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- Contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- Traités de réassurance cédée ;
- Contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche *building blocks* (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir infra). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – (*Best Estimate* (BE)) ;
- Un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* – RA) ;
- Une marge sur service contractuelle (*Contractual Service Margin* – CSM).

Dans le Groupe BPCE, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Elle est également retenue au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite (avec certaines adaptations pour tenir compte du caractère participatif des contrats, principalement au titre de l'option de désagrégation ou option OCI - voir note 8.1).

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir infra)). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences

prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financière (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche générale, le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle *Variable Fee Approach* (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- Une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assureur et impacter le BE pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéficiaires (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC).

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Des adaptations aux méthodologies du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés et sont, ajustées pour corriger un effet dit « *bow-wave* ».

». Celui-ci est engendré par deux effets comptabilisés en CSM, au titre de la période écoulée : la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre) et le relâchement de la valeur temps des options et garanties (TVOG). Les unités de couverture prenant en compte la correction de l'effet « *bow-wave* » permettent d'enregistrer en résultat un amortissement de CSM reflétant plus fidèlement le service d'investissement fourni aux assurés au titre de la période écoulée. Par ailleurs, la courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, la prime d'illiquidité étant déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (« *Premium Allocation Approach* » – PAA). Il est applicable :

- A l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD - incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et ajustement au titre du risque non-financier). Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

Frontière des contrats (horizon)

Sous IFRS 17, les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de reporting pour laquelle l'entité peut contraindre l'assuré à payer les primes ou a une obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsque l'entité a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

Le Groupe BPCE a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats afin de déterminer les flux de trésorerie inclus dans le périmètre de ses contrats d'assurance qui déterminent l'horizon (ou « frontière » des contrats). A ce titre, sur la base des exigences d'IFRS 17, le groupe intègre notamment dans la frontière des contrats d'épargne les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur en date de reporting.

Dates de comptabilisation et de décomptabilisation des contrats

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- La date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- La date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Seuls les contrats qui satisfont individuellement aux critères de comptabilisation ci-dessus à la fin de la période de reporting sont inclus dans le groupe de contrats. Dans le cas contraire, ces contrats seront inclus dans le groupe de contrats au cours des périodes comptables ultérieures.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- Lorsqu'il fait l'objet d'un transfert sortant (transfert à une tierce partie) ;
- Lorsque les conditions d'un contrat sont substantiellement modifiées, entraînant un changement au titre de la comptabilisation de ce contrat si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (classification différente, modèle d'évaluation différent...). Dans ce cas, un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé en remplacement du contrat initial (qui est alors décomptabilisé).

Le premier des trois cas mentionnés ci-dessus est celui qui survient communément dans le cadre de l'activité des entités d'assurance du Groupe BPCE. Dans ce cas, la décomptabilisation du contrat d'assurance conduit à éliminer le *Best Estimate* et l'Ajustement au titre du risque non-financier, en contrepartie de la CSM du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de rentabilité :

- Les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- Les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- Les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de rentabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (matching adjustment) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par le Groupe BPCE a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. Le Groupe BPCE retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de rentabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un *Best Estimate*, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédée.

Les hypothèses retenues pour évaluer le *Best Estimate* des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le *Best Estimate* au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, portant principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

IFRS 17 prévoit que l'entité comptabilise un groupe de contrats de réassurance cédée selon les règles suivantes :

- Dans le cas général, la date de première comptabilisation correspond au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Dans le cas des traités proportionnels, la date de première comptabilisation est repoussée à la date de comptabilisation des contrats sous-jacents, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Enfin, dans le cas où les contrats d'assurance sous-jacents sont déficitaires, la date de première comptabilisation correspond à la date de reconnaissance de la composante de pertes, sous réserve que le contrat de réassurance cédée ait été préalablement signé à cette date.

Enfin, les dettes et créances nées des opérations de réassurance cédée (y compris les dettes pour dépôt espèces et comptes courants de réassurance) sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré, et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non-financier se traduisent pour le Groupe BPCE par un niveau de confiance de 80 % au 30 juin 2024 identique à celui du 31 décembre 2023.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par le Groupe BPCE pour actualiser les cash flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

Devise	30/06/2024					31/12/2023				
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	3,44%	2,77%	2,73%	2,66%	2,59%	3,36%	2,32%	2,39%	2,42%	2,44%

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe entre 0,86 % et 1,09 % au 30 juin 2024 et entre 0,80 % et 1,12 % au 31 décembre 2023 selon les filiales d'assurance.

Le retraitement des marges entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance (voir infra) fait également appel à des estimations.

Méthodes d'évaluation à la transition

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach* (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine des contrats.

Le Groupe BPCE a retenu cette approche principalement pour les portefeuilles de contrats et traités de réassurance éligibles à l'approche PAA et aux exercices les plus récents au titre de portefeuilles de contrats d'assurance des emprunteurs et de caution.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach* (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

– Evaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;

– Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégagement du risque attendu avant la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;

– Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats en date de transition nette de l'estimation des flux futurs en date de transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;

– Mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, le Groupe BPCE a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

Le Groupe BPCE a notamment retenu cette approche pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance des emprunteurs (à l'exception des exercices les plus récents pour certains portefeuilles) et le principal traité de réassurance acceptée.

• *Fair Value Approach* (FVA)

L'approche par Juste Valeur FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie uniquement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette même date.

Le Groupe BPCE a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluri-annuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

Le Groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée (MRA) et juste valeur (FVA) pour l'évaluation des passifs d'assurance et de réassurance cédée en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données historiques).

Présentation des états financiers

Les exigences d'IFRS 17 en termes de présentation des états financiers sont détaillées dans les notes 8.1 et 8.2.

Le Groupe BPCE applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Les marges internes entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance sont retraitées. Cela se traduit au bilan par un reclassement entre les agrégats CSM et BE au sein du poste contrats d'assurance émis. Au compte de résultat, les produits de commissions des banques sont éliminés en contrepartie des charges de commissions des assureurs et les frais généraux attribuables aux contrats d'assurance (non margés) sont reclassés vers les charges d'assurance présentées en moins du PNB. L'effet de ces retraitements est présenté au sein de l'information sectorielle dans les réseaux de banques de détail concernés, principalement les sous-pôles Banques Populaires et Caisses d'épargne du métier Banque de proximité et Assurance.

Le Groupe BPCE a choisi de revoir les calculs liés aux contrats d'assurance sur base annuelle sans tenir compte du résultat des calculs en arrêté intermédiaire (au sens IAS 34) comme l'autorise IFRS 17.

8.1 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT POUR L'ACTIVITE D'ASSURANCE

Principes comptables

IFRS 17 introduit la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non-attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non-attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, le Groupe BPCE applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- Réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas ; ou
- Réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

Le Groupe BPCE active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

Le Groupe BPCE a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomerat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

8.1.1 Produits des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA,

- Le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;
- La reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- L'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- L'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- Les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courants et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2024	1er semestre 2023
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	635	618
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	82	79
Amortissement de la marge sur services contractuels	469	494
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	69	68
Autres éléments de revenu	(16)	3
Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)	1 239	1 263
Produit des contrats d'assurance émis - PAA	1 120	1 051
TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	2 359	2 314

8.1.2 Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- Les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;
- La constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est à dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- L'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2024	1er semestre 2023
Prestations et charges encourues	(1 537)	(1 420)
Constatation et reprise de composante onéreuse	14	(12)
Frais d'acquisition	(245)	(223)
TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	(1 768)	(1 656)

8.1.3 Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée

Principes comptables

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc :

- D'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- D'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2024	1er semestre 2023
Charges des cessions	(733)	(789)
Produits des cessions	630	662
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	(103)	(127)

8.1.4 Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

Principes comptables

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en Note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2024	1er semestre 2023
Intérêts et produits assimilés	649	542
Intérêts et charges assimilées	(17)	(21)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 078	1 973
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	(17)	(1)
Résultat net des immeubles de placement	(8)	(32)
TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	1 685	2 461

8.1.5 Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- L'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- L'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- Les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;
- L'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir Note 8.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- Les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir Note 8.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2024	1er semestre 2023
Effet de désactualisation	(30)	8
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	(63)	31
Produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats avec participation directe	(724)	(2 743)
Effet de l'option de l'atténuation des risques	(30)	45
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres ⁽¹⁾	(656)	254
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	(1 503)	(2 405)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres ⁽²⁾⁽³⁾	639	(234)
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	(864)	(2 639)

⁽¹⁾ Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques.

⁽²⁾ Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

⁽³⁾ Retraité à des fins de comparabilité.

8.1.6 Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée

Principes comptables

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2024	1er semestre 2023
Effet de désactualisation	4	1
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	(36)	52
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	3	(2)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	(29)	50
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres ⁽¹⁾	(3)	1
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	(32)	51

⁽¹⁾ Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

8.1.7 Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2024	1er semestre 2023
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(5)	4
TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITES D'ASSURANCE ⁽¹⁾	(5)	4

⁽¹⁾ Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.

8.1.8 Frais généraux des activités d'assurance par nature et par destination

Principes comptables

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB. Les frais généraux non attribuables sont quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Dans le Groupe BPCE, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2024	1er semestre 2023
Ventilation des frais généraux par nature		
Charges de personnel	(165)	(154)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(35)	(34)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(134)	(134)
Autres frais administratifs	(169)	(167)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(334)	(322)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(18)	(19)
Montants nets d'amortissement attribués aux frais d'acquisition	21	24
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITES D'ASSURANCE PAR NATURE	(331)	(316)
Ventilation des frais généraux par destination ⁽¹⁾		
Frais d'acquisition attribuables	(47)	(45)
Frais de gestion de sinistre attribuables	(82)	(74)
Frais d'administration attribuables	(81)	(76)
Frais de gestion financière attribuables	(10)	(10)
Autres frais généraux attribuables	(29)	(28)
Frais généraux non attribuables	(82)	(84)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITES D'ASSURANCE PAR DESTINATION	(331)	(316)

⁽¹⁾ Frais généraux des entités d'assurance afférents aux contrats d'assurance, hors commissions.

8.2 NOTES RELATIVES AU BILAN POUR L'ACTIVITE D'ASSURANCE

Principes comptables

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée.

Le Groupe BPCE applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (Note 8.1).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

8.2.1 Placements financiers des activités d'assurance

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2024	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	63 486	58 111
Instruments dérivés de couverture	71	87
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	42 314	42 689
Immobilier de placement	1 472	1 481
Prêts et créances au coût amorti	787	1 247
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	108 130	103 615

8.2.2 Immeubles de placement

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	146	(17)	129	135	(16)	118
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	1 343		1 343	1 363		1 363
<i>dont immeubles de placement en unités de compte</i>	333		333	376		376
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 489	(17)	1 472	1 498	(16)	1 481

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 399 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 1 419 millions au 31 décembre 2023.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 1 395 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 1 415 millions au 31 décembre 2023.

8.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables : Voir Note 5.2

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2024			31/12/2023		
	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Prêts ou créances		///			///	
Titres de dettes	42 082	///	42 082	42 503	///	42 503
Titres de participation	///	39	39	///	39	39
Actions et autres titres de capitaux propres	///	193	193	///	147	147
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	42 082	232	42 314	42 503	185	42 689
<i>dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	63	///	63	71	///	71
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	(4 161)	15	(4 146)	(3 411)	16	(3 395)

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

en millions d'euros	30/06/2024		31/12/2023	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période
Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		
Titres de participations non cotés et non consolidés	39		39	
Autres instruments de capitaux propres	193	1	147	0
TOTAL	232	1	185	0

Aucun reclassement de juste valeur dans la composante « Réserves consolidées » n'a été constaté durant la période.

8.2.4 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables : Voir Note 5.1.1

en millions d'euros	30/06/2024				31/12/2023			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée (3)	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (1) (2)	Actifs financiers à la juste valeur sur option (4)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée (3)	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (1) (2)	Actifs financiers à la juste valeur sur option (4)	Total
Titres	32 300	31 170	12	63 482	30 607	27 439	9	58 055
Instruments de dettes	32 300	25 633	12	57 945	30 607	21 950	9	52 566
Instruments de capitaux propres		5 537		5 537		5 489		5 489
Instruments dérivés hors couverture	4			4	56			56
TOTAL	32 304	31 170	12	63 486	30 663	27 439	9	58 111

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non respect du critère SPPI retenus par BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPPI) pour 25 633 millions d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

(3) Les instruments financiers les instruments financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée classés à la juste valeur par le résultat comprennent essentiellement des placements en unités de compte (UC).

(4) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable ».

Au 30 juin 2024, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des placements en UC – OPCVM ou FCPR et des OPCVM non standards.

Les actifs non basiques (non SPPI) correspondent essentiellement à des OPCVM non standards.

Actifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

L'exposition maximale du risque de crédit pour les instruments de dettes sous forme de titres s'élève à 12 millions d'euros au 30 juin 2024 contre 9 millions d'euros au 31 décembre 2023.

8.2.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables : Voir Note 5.3

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2024	31/12/2023
Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti	243	262
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	544	988
Dépréciations	(0)	(3)
TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI	787	1 247

8.2.6 Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance à la juste valeur

Principes comptables : Voir Note 9

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2024			TOTAL
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	
	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	20 284	9 471	2 545	32 300
Titres de dettes	20 284	9 471	2 545	32 300
Instruments dérivés	3	1		4
Dérivés de taux		1		1
Dérivés actions	3			3
Dérivés de change		0		0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	20 287	9 472	2 545	32 304
Instruments de dettes	10		1	12
Titres de dettes	10		1	12
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	10		1	12
Instruments de dettes	13 928	3 786	7 920	25 633
Titres de dettes	13 928	3 786	7 920	25 633
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique ⁽²⁾	13 928	3 786	7 920	25 633
Instruments de capitaux propres	2 679	630	2 228	5 537
Actions et autres titres de capitaux propres	2 679	630	2 228	5 537
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction ⁽³⁾	2 679	630	2 228	5 537
Instruments de dettes	37 681	1 831	2 570	42 082
Titres de dettes	37 681	1 831	2 570	42 082
Instruments de capitaux propres	186		46	232
Actions et autres titres de capitaux propres	186		46	232
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁴⁾	37 867	1 831	2 616	42 314
Dérivés de change		71		71
Instruments dérivés de couverture		71		71
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	74 771	15 790	15 310	105 871

⁽¹⁾ Dont 25 121 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

⁽²⁾ Dont 18 205 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

⁽³⁾ Dont 2 743 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

⁽⁴⁾ Dont 34 072 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

	31/12/2023			TOTAL
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en millions d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	20 940	6 947	2 719	30 607
Titres de dettes	20 940	6 947	2 719	30 607
Instruments dérivés	5	51		56
Dérivés de taux		1		1
Dérivés actions	5			5
Dérivés de change		50		50
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	20 945	6 998	2 719	30 663
Instruments de dettes	9			9
Titres de dettes	9			9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	9			9
Instruments de dettes	7 363	7 935	6 652	21 950
Titres de dettes	7 363	7 935	6 652	21 950
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique ⁽²⁾	7 363	7 935	6 652	21 950
Instruments de capitaux propres	2 612	586	2 291	5 489
Actions et autres titres de capitaux propres	2 612	586	2 291	5 489
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction ⁽³⁾	2 612	586	2 291	5 489
Instruments de dettes	37 357	2 320	2 825	42 503
Titres de dettes	37 357	2 320	2 825	42 503
Instruments de capitaux propres	138		48	185
Actions et autres titres de capitaux propres	138		48	185
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁴⁾	37 495	2 320	2 873	42 689
Dérivés de change		87		87
Instruments dérivés de couverture		87		87
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	68 425	17 926	14 536	100 886

⁽¹⁾ Dont 1 294 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

⁽²⁾ Dont 15 184 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

⁽³⁾ Dont 5 605 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

⁽⁴⁾ Dont 34 540 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est inclus dans le tableau de la note 9.1.1.

8.2.6.1 Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 30 juin 2024

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		
	Au compte de résultat				Achats / Emissions	Remboursements / Ventes	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations
	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres					
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	2 719	(264)			1 756	(1 634)		(33)	2 545
Titres de dettes	2 719	(264)			1 756	(1 634)		(33)	2 545
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	2 719	(264)			1 756	(1 634)		(33)	2 545
Instruments de dettes	6 652	2	(5)		1 281	(56)		73	(27)
Titres de dettes	6 652	2	(5)		1 281	(56)		73	(27)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	6 652	2	(5)		1 281	(56)		73	(27)
Instruments de capitaux propres	2 291	(127)	(5)		135	(79)			13
Actions et autres titres de capitaux propres	2 291	(127)	(5)		135	(79)			13
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	2 291	(127)	(5)		135	(79)			13
Instruments de dettes	2 825	68	5	(55)	197	(199)		(299)	28
Titres de dettes	2 825	68	5	(55)	197	(199)		(299)	28
Instruments de capitaux propres	48	0	(0)	1	0			(2)	46
Actions et autres titres de capitaux propres	48	0	(0)	1	0			(2)	46
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 873	68	5	(54)	197	(199)		(301)	28
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	14 536	(319)	(6)	(54)	3 369	(1 968)		(261)	13

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 9.1.2.

Au 31 décembre 2023

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			Autres variations 31/12/2023
	Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	de et vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
	01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	12	(115)		482	(147)		2 487		2 719
Titres de dettes	12	(115)		482	(147)		2 487		2 719
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	12	(115)		482	(147)		2 487		2 719
Instruments de dettes	2 341	234	(3)	1 103	(351)		3 314	13	6 652
Titres de dettes	2 341	234	(3)	1 103	(351)		3 314	13	6 652
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	2 341	234	(3)	1 103	(351)		3 314	13	6 652
Instruments de capitaux propres	847	(13)	(11)	282	(247)		1 430	3	2 291
Actions et autres titres de capitaux propres	847	(13)	(11)	282	(247)		1 430	3	2 291
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	847	(13)	(11)	282	(247)		1 430	3	2 291
Instruments de dettes	2 448		36	56	277	(326)	334		2 825
Titres de dettes	2 448		36	56	277	(326)	334		2 825
Instruments de capitaux propres	49		(3)	2					48
Actions et autres titres de capitaux propres	49		(3)	2					48
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 497		33	56	279	(326)	334		2 873
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	5 698	107	19	56	2 146	(1 071)	7 565	16	14 536

8.2.6.2 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en millions d'euros	30/06/2024						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		1 080	6	8		39	0
Titres de dettes		1 080	6	8		39	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		1 080	6	8		39	0
Instruments de dettes				24	77		3
Titres de dettes				24	77		3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				24	77		3
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction							
Instruments de dettes			1	977	24	50	274
Titres de dettes			1	977	24	50	274
Instruments de capitaux propres						2	
Actions et autres titres de capitaux propres						2	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			1	977	24	52	274
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR		1 080	7	1 009	101	91	278

Les transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance sont inclus dans le tableau de la note 9.1.3.

en millions d'euros	31/12/2023						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		284	77	10	2 411	1	
Titres de dettes		284	77	10	2 411	1	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		284	77	10	2 411	1	
Instruments de dettes		222	861	37	2 725	11	262
Titres de dettes		222	861	37	2 725	11	262
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		222	861	37	2 725	11	262
Instruments de capitaux propres			4		1 426		
Actions et autres titres de capitaux propres			4		1 426		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			4		1 426		
Instruments de dettes		1 203	59	387	686	318	93
Titres de dettes		1 203	59	387	686	318	93
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		1 203	59	387	686	318	93
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR		1 708	1 002	434	7 248	330	354

8.2.6.3 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au cout amorti au bilan

Principes comptables : Voir Note 9

	30/06/2024	31/12/2023
<i>en millions d'euros</i>	Juste valeur	Juste valeur
Prêts et créances sur les établissements de crédit	243	262
Prêts et créances sur la clientèle	544	985
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE AU COUT AMORTI	787	1 247

8.2.7 Actifs et passifs d'assurance

	30/06/2024	31/12/2023
<i>en millions d'euros</i>		
<u>Actifs d'assurance</u>	10 504	10 688
Contrats d'assurance émis - Approche générale	1 029	1 069
Contrats d'assurance émis - VFA	13	1
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	1 043	1 070
Contrats d'assurance émis - PAA	84	54
Contrats de réassurance cédée - PAA	494	472
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 883	9 092
<u>Passifs d'assurance</u>	111 499	106 286
Contrats d'assurance émis - Approche générale	2 762	2 867
Contrats d'assurance émis - VFA	106 926	101 511
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	109 688	104 378
Contrats d'assurance émis - PAA	1 663	1 759
Contrats de réassurance cédée - PAA	22	24
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	126	125
TOTAL	100 995	95 598

8.2.7.1 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par élément Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>en millions d'euros</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS AU 01/01/2024	94 384	1 902	7 022	103 308
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 428)	76	282	(1 070)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	95 812	1 825	6 741	104 378
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	94 384	1 902	7 022	103 308
Variations liées aux services rendus au cours de la période	395	(77)	(468)	(149)
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(469)	(469)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(83)	///	(83)
Ecart d'expérience	395	6	1	403
Variations liées aux services futurs	(726)	2	722	(1)
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(398)	99	286	(13)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(346)	(90)	436	///
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	18	(7)	///	12
Variations liées aux services passés	(355)	(1)	///	(356)
Résultat des activités d'assurance	(685)	(76)	254	(507)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	788	(4)	42	826
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	1 427	2	42	1 470
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(639)	(5)	///	(644)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	103	(80)	296	319
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	4 997	///	///	4 997
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	34	(16)	3	21
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	99 518	1 806	7 321	108 645
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(2 353)	481	830	(1 043)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	101 871	1 325	6 492	109 688
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS AU 30/06/2024	99 518	1 806	7 321	108 645

⁽¹⁾ Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

⁽²⁾ Dont + 79 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 58 millions d'euros au titre des autres mouvements.

Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>en millions d'euros</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS AU 01/01/2023	83 982	1 724	6 355	92 061
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(2 167)	399	733	(1 036)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	86 150	1 325	5 622	93 097
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	83 982	1 724	6 355	92 061
Variations liées aux services rendus au cours de la période	969	(84)	(987)	(102)
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(988)	(988)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(164)		(164)
Ecart d'expérience	969	80	1	1 050
Variations liées aux services futurs	(1 649)	194	1 513	59
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(1 049)	210	820	(19)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(691)	(3)	693	
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	91	(13)	///	78
Variations liées aux services passés	(920)	(30)	///	(949)
Résultat des activités d'assurance	(1 599)	80	527	(992)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	6 215	45	(63)	6 197
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	4 471	7	(63)	4 415
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	1 745	38	///	1 782
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	4 616	125	463	5 204
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	6 050	///	///	6 050
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	(265)	53	204	(8)
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	94 384	1 902	7 022	103 308
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 428)	76	282	(1 070)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	95 812	1 825	6 741	104 378
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS AU 31/12/2023	94 384	1 902	7 022	103 308

⁽¹⁾ Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

⁽²⁾ Dont - 184 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 176 millions d'euros au titre des autres mouvements.

8.2.7.2 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par élément Approche générale

	Rapprochement par élément : Approche générale			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>en millions d'euros</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	8 934	2	31	8 967
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 072	2	18	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(137)		13	(125)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	1	(2)	(47)	(47)
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(47)	(47)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(2)	///	(2)
Ecart d'expérience	1		///	1
Variations liées aux services futurs	(406)	1	405	
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(297)	1	296	
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(109)		109	
Variations liées aux services passés	(1)		///	(1)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(406)		359	(48)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	(40)		6	(34)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	(40)		6	(34)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres			///	
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(446)		364	(82)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	(17)	///	///	(17)
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	(109)		(2)	(111)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 30/06/2024	8 362	2	393	8 757
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 565	2	316	8 883
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(203)		77	(126)

⁽¹⁾ Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

⁽²⁾ Dont - 109 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et - 2 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par élément : Approche générale			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>en millions d'euros</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2023	7 783	2	184	7 969
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 004	2	56	8 062
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(221)		128	(93)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(109)	(5)	(14)	(127)
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(14)	(14)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(5)	///	(5)
Ecart d'expérience	(109)		///	(109)
Variations liées aux services futurs	122	4	(125)	1
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(236)	4	233	1
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	358		(358)	
Variations liées aux services passés	9		///	9
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	23		(139)	(116)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	322		10	332
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	321		10	331
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	1		///	1
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	345		(129)	216
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 078	///	///	1 078
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	(271)		(25)	(295)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2023	8 934	2	31	8 967
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 072	2	18	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(137)		13	(125)

⁽¹⁾ Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

⁽²⁾ Dont - 229 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et - 67 millions d'euros au titre des autres mouvements

8.2.7.3 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture - Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	
<i>en millions d'euros</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS AU 01/01/2024	103 065	200	44	103 308
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 006)		(64)	(1 070)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	104 070	200	108	104 378
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	103 065	200	44	103 308
Produits des activités d'assurance	(1 241)	///	///	(1 241)
Charges afférentes aux activités d'assurance	71	(15)	677	734
Prestations et charges encourues - survenance en cours	///	(13)	1 033	1 020
Charges d'acquisition	71	///	///	71
Prestations et charges encourues - survenances passées	///	///	(356)	(356)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	(1)	///	(1)
Résultat des activités d'assurance	(1 169)	(15)	677	(507)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	818		7	826
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	1 465		5	1 470
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(647)	///	3	(644)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(351)	(15)	685	319
Composantes investissement	(3 799)	///	3 799	
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	9 560		(4 562)	4 997
Primes reçues	9 745	///	///	9 745
Flux de trésorerie d'acquisition affectés aux groupes de contrats existants sur la période	(185)	///	///	(185)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(4 562)	(4 562)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	(506)		527	21
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	107 968	185	492	108 645
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 351)		307	(1 043)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	109 319	185	183	109 688
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS AU 30/06/2024	107 968	185	492	108 645

⁽¹⁾ Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

⁽²⁾ Dont + 105 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 84 millions d'euros au titre des autres mouvements.

Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

Passifs pour couverture future

	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	Total
<i>en millions d'euros</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS AU 01/01/2023	91 492	160	409	92 061
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 325)		290	(1 036)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	92 818	160	119	93 097
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	91 492	160	409	92 061
Produits des activités d'assurance	(2 550)	///	///	(2 550)
Charges afférentes aux activités d'assurance	141	39	1 380	1 560
Prestations et charges encourues - survenance en cours	///	(20)	2 329	2 309
Charges d'acquisition	141	///	///	141
Prestations et charges encourues - survenances passées	///	///	(949)	(949)
	///	59	///	59
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires				
Résultat des activités d'assurance	(2 409)	39	1 380	(990)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	6 170	1	26	6 197
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	4 405		9	4 415
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	1 765	///	16	1 782
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	3 762	40	1 405	5 207
Composantes investissement	(7 793)	///	7 793	
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	15 298		(9 248)	6 050
Primes reçues	15 424	///	///	15 424
Flux de trésorerie d'acquisition affectés aux groupes de contrats existants sur la période	(126)	///	///	(126)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(9 248)	(9 248)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	305		(316)	(10)
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	103 064	200	44	103 308
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 006)		(64)	(1 070)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	104 070	200	108	104 378
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS AU 31/12/2023	103 065	200	44	103 308

⁽¹⁾ Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance

⁽²⁾ Dont - 184 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 176 millions d'euros au titre des autres mouvements

8.2.7.4 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture - approche par PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
<i>en millions d'euros</i>					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS AU 01/01/2024	(112)	0	1 633	184	1 705
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(58)		4		(54)
dont Eléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	(4)	///	///	///	(4)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(54)	0	1 629	184	1 759
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	(108)	0	1 633	184	1 709
Produits des activités d'assurance	(1 120)	///	///	///	(1 120)
Charges afférentes aux activités d'assurance	197	1	834	(17)	1 014
Prestations et charges encourues - survenance en cours	///	0	760	(3)	757
Charges d'acquisition	197	///	///	///	197
Prestations et charges encourues - survenances passées	///	///	74	(14)	60
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	1	///	///	1
Résultat des activités d'assurance	(924)	1	834	(17)	(107)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis			19	2	22
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net			30	3	33
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres		///	(11)	0	(12)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(924)	1	853	(15)	(85)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 092		(803)		289
Primes reçues	1 263	///	///	///	1 263
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titres des groupes de contrats existants sur la période	(171)	///	///	///	(171)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(803)		(803)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	(353)		21	0	(331)
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	(293)	1	1 705	169	1 582
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(94)	0	9		(84)
dont Eléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	(4)	///	///	///	(4)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(202)	1	1 695	169	1 663
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS AU 30/06/2024	(296)	1	1 705	169	1 579

⁽¹⁾ Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

⁽²⁾ Dont - 263 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 68 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				Total
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
<i>en millions d'euros</i>					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS AU 01/01/2023	(224)	13	1 514	189	1 490
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(68)		4		(64)
dont Eléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	(28)	///	///	///	(28)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(157)	13	1 510	189	1 555
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	(198)	13	1 514	189	1 518
Produits des activités d'assurance	(2 261)	///	///	///	(2 261)
Charges afférentes aux activités d'assurance	321	12	1 617	(4)	1 945
Prestations et charges encourues - survenance en cours	///	(1)	1 514	48	1 562
Charges d'acquisition	321	///	///	///	321
Prestations et charges encourues - survenances passées	///	///	103	(53)	50
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	12	///	///	12
Résultat des activités d'assurance	(1 940)	12	1 617	(4)	(316)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis			60	(2)	59
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net			23	(1)	22
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres		///	37	(1)	36
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(1 940)	12	1 678	(6)	(257)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 848		(1 497)		351
Primes reçues	2 252	///	///	///	2 252
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titres des groupes de contrats existants sur la période	(404)	///	///	///	(404)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(1 497)		(1 497)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	157		(62)	1	96
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	(133)	25	1 633	184	1 709
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(57)	(1)	4		(54)
dont Eléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	(4)	///	///	///	(4)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(80)	25	1 629	184	1 759
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS AU 31/12/2023	(136)	25	1 633	184	1 705

⁽¹⁾ Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

⁽²⁾ Dont 99 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 4 millions d'euros au titre des autres mouvements.

8.2.7.5 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture - Approche générale

	Rapprochement par couverture : Approche générale		
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
<i>en millions d'euros</i>			
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE REASSURANCE CEDEE AU 01/01/2024	9 877	(909)	8 967
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 004	(912)	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(128)	3	(125)
Produits des cessions	1	177	177
Produits des cessions - survenance en cours		178	178
Produits des cessions - survenances passées	///	(1)	(1)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1	///	1
Charges des cessions	(225)	///	(225)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(225)	177	(48)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	(34)		(34)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	(34)		(34)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	1	(1)	
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(258)	176	(82)
Composantes investissement	(451)	451	
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	596	(613)	(17)
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(613)	(613)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	596		596
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	30	(141)	(111)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE REASSURANCE CÉDÉS AU 30/06/2024	9 794	(1 036)	8 757
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 863	(980)	8 883
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(69)	(57)	(126)

⁽¹⁾ Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

⁽²⁾ Dont - 109 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et - 2 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture :		
	Approche générale		
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
<i>en millions d'euros</i>			
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE REASSURANCE CEDEE AU 01/01/2023	8 631	(662)	7 969
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 651	(589)	8 062
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(20)	(73)	(93)
Produits des cessions	1	299	300
Produits des cessions - survenance en cours		290	290
Produits des cessions - survenances passées	///	9	9
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1	///	1
Charges des cessions	(417)	///	(417)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(415)	299	(116)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	330	1	332
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	331		331
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres		1	1
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(85)	300	216
Composantes investissement	(842)	842	
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	2 196	(1 118)	1 078
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(1 118)	(1 118)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	2 196		2 196
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	(23)	(272)	(295)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2023	9 877	(909)	8 967
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 004	(912)	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(128)	3	(125)

⁽¹⁾ Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance

⁽²⁾ Dont -229 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et -67 millions d'euros au titre des autres mouvements.

8.2.7.6 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture - Approche PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			Total
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus		
		Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
<i>en millions d'euros</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	9 962	(9 557)	43	448
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée-PAA	(68)	505	36	472
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 030	(10 062)	7	(24)
Produits des cessions		448	5	453
Produits des cessions - survenance en cours		398	3	400
Produits des cessions - survenances passées	///	50	2	52
Charges des cessions	(508)	///	///	(508)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(508)	448	5	(55)
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée		2		2
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net		4		5
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres		(2)		(3)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(508)	450	5	(53)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	595	(418)		177
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(418)	///	(418)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	595	///	///	595
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	112	(213)		(101)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 30/06/2024	10 161	(9 737)	48	471
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	40	406	48	494
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 121	(10 144)		(22)

⁽¹⁾ Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance

⁽²⁾ Dont -101 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
	Actifs pour sinistres survenus			
	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
<i>en millions d'euros</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE REASSURANCE CEDEE AU 01/01/2023	10 038	(9 643)	35	429
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée-PAA	111	299	35	445
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	9 927	(9 942)		(15)
Produits des cessions		990	8	998
Produits des cessions - survenance en cours		839	7	845
Produits des cessions - survenances passées	///	151	1	152
Charges des cessions	(1 045)	///	///	(1 045)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(1 045)	990	8	(47)
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée		14		13
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net		5		5
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres		8		8
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(1 045)	1 004	8	(33)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 168	(1 011)		158
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(1 011)	///	(1 011)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 168	///	///	1 168
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	(199)	93		(106)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE REASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2023	9 962	(9 557)	43	449
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(68)	505	36	472
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 030	(10 062)	7	(24)

⁽¹⁾ Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

⁽²⁾ Dont -107 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et 1 million d'euros au titre des autres mouvements.

8.2.8 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.1.2.

8.2.9 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.6.

8.2.10 Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7, sont incluses en note 5.5.

8.2.11 Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 7 sont incluses en note 5.9.

8.3 EXPOSITIONS AUX RISQUES

Certaines informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le document d'enregistrement universel au 31 décembre 2023 dans le chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques - Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier ». Il en va de même pour certaines informations relatives aux risques de concentration, de marché, de liquidité requises par les normes IFRS 7.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

8.3.1 Dépréciation au titre du risque de crédit

Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées en note 8.1.7 et en note 7.

8.3.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

8.3.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>								
Solde au 31/12/2023	41 805	(22)	722	(17)	48	(32)	42 574	(71)
Production et acquisition	2 038	(1)	33		///	///	2 071	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 312)	4	(29)	3	(12)	11	(1 353)	18
Transferts d'actifs financiers	(62)	0	52	(0)	10	(4)		(4)
Transferts vers S1	19	(0)	(19)	0				0
Transferts vers S2	(81)	0	81	(1)				(1)
Transferts vers S3			(10)	1	10	(4)		(3)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(1 131)	(1)	(28)	2	7	(7)	(1 152)	(6)
Solde au 30/06/2024	41 338	(21)	751	(12)	52	(30)	42 140	(63)

⁽¹⁾ Dont amortissement, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

8.3.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>				
Solde au 31/12/2023	262	(0)	262	(0)
Production et acquisition	8	(0)	8	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(21)		(21)	
Autres mouvements ⁽¹⁾	(6)	(0)	(6)	(0)
Solde au 30/06/2024	243	(0)	243	(0)

⁽¹⁾ Dont amortissement, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

8.3.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>						
Solde au 31/12/2023	846	(0)	142	(3)	988	(3)
Production et acquisition	2				2	
Autres mouvements ⁽¹⁾⁽²⁾	(303)	0	(142)	3	(445)	3
Solde au 30/06/2024	544	(0)	0	(0)	544	(0)

⁽¹⁾ Dont amortissement, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

⁽²⁾ Principalement dû à la déconsolidation, suite au passage sous les seuils, de FCT NA Financement de l'économie – compartiment ImmoCorp II au cours du deuxième trimestre 2024.

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement *bid/ask* (cours acheteur / cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est

le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de liquidité (*Funding Valuation Adjustment – FVA*)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement / refinancement (i.e. jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de spread de liquidité.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (*Debit Valuation Adjustment – DVA*)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des *spread* zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du *spread* zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions.

Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples :

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, modèle de *Black&Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode de multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, *spread* de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *call* et par l'écart entre le *spread* de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2023 à l'instar des arrêtés précédents) et le *spread* moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

D'instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- Produits actions : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

- Produits de taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White* un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type *spread*-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*).

- Produits de change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White* un facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

- Produits de Crédit : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle *Hull & White* un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-*Hull*&*White* Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux.

- Produits de *Commodities* : les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes « *International Private Equity Valuation* » (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement.
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché ;
- Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et cap/floor de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le document d'enregistrement universel au 31 décembre 2023 dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 30 juin 2024, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs au 30 juin 2024 :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max
Dérivés de taux	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0,5 %; 2,5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[69 % ; 94 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[69 % ; 91 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[11 % ; 70 %]
			Volatilité fonds	[0 % ; 29 %]
			Correlations Stock/stock	[- 7 % ; 97 %]
			Repo des paniers VRAC	[- 0,76 % ; 1,11 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[2,04 % ; 16,05 %]
Forex	PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[- 40 % ; 60 %]
				[2,04 % ; 16,045 %]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80,00 %
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[27,6 % ; 53,9 %]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[- 91 % ; 63 %]
			Corrélations Equity-Taux	[15 % ; 34 %]
			Corrélations Taux-Fx	[- 19,58 % ; 44,52 %]
Forex	Helvetix: Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[32,88 % ; 36,42 %]
	Helvetix: Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	-Volatilité USD/CHF : [8,2 % ; 11,08 %] - Volatilité EUR/CHF : [7,47 % ; 8,7 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation qui a validé, au cours du 1^{er} semestre 2024, le transfert vers le niveau 3 de juste valeur de certains dérivés OTC et d'émission, du fait d'un affinement méthodologique sur certains sous-jacents Equity (indices benchmarkés).

Pour rappel, le principal reclassement effectué au cours du 1^{er} semestre 2023 concernait le transfert vers le niveau 2 de juste valeur de certains dérivés OTC et d'émissions, du fait de l'application automatique du processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables sur un périmètre élargi d'opérations en niveau 3.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 31 décembre 2023. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Actifs et passifs des métiers GFS, du pool de trésorerie de BPCE et des portefeuilles financiers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne

Crédits et prêts enregistrés au coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un *spread* de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur.

Dettes

Au sein du pôle GFS, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le *spread* auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas de figure, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la Banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée. Sauf lorsque des données utilisées par les gestionnaires sont disponibles, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	30/06/2024			TOTAL
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	31 652	81 234	6 237	119 122
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle ⁽¹⁾	9 735	79 725	5 960	95 421
Titres de dettes	21 917	1 508	276	23 701
Instruments de capitaux propres	44 581	907	75	45 564
Actions et autres titres de capitaux propres	44 581	907	75	45 564
Instruments dérivés	1 658	39 279	1 177	42 115
Dérivés de taux		15 220	4	15 224
Dérivés actions	1 533	2 676	503	4 713
Dérivés de change	10	18 870	389	19 269
Dérivés de crédit		1 722	115	1 837
Autres dérivés	114	791	167	1 072
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	77 892	121 421	7 489	206 801
Instruments dérivés		1 123	457	1 580
Dérivés de taux		729	445	1 174
Dérivés actions			10	10
Dérivés de change		394	1	395
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		1 123	457	1 580
Instruments de dettes	2 286	424	6 327	9 037
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		316	2 232	2 548
Titres de dettes	2 286	108	4 095	6 489
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 286	424	6 327	9 037
Instruments de capitaux propres	80	104	2 564	2 748
Actions et autres titres de capitaux propres	80	104	2 564	2 748
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	80	104	2 564	2 748
Instruments de dettes	44 838	3 681	623	49 142
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		485	15	500
Titres de dettes	44 838	3 196	608	48 642
Instruments de capitaux propres	138	1 005	3 112	4 254
Actions et autres titres de capitaux propres	138	1 005	3 112	4 254
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 976	4 686	3 734	53 396
Dérivés de taux		7 750		7 750
Dérivés de change		994		994
Instruments dérivés de couverture		8 744		8 744
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	125 234	136 502	20 571	282 307

⁽¹⁾ Le niveau 1 corespond à des dépôts de garanties versés.

⁽²⁾ Hors couverture économique.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2024			TOTAL
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	21 979	100 540	139	122 658
Instruments dérivés	88	31 540	925	32 554
- Dérivés de taux		11 610	71	11 682
- Dérivés actions	4	3 238	435	3 677
- Dérivés de change	9	14 402	106	14 517
- Dérivés de crédit		1 595	149	1 744
- Autres dérivés	75	695	164	934
Autres passifs financiers ⁽¹⁾	9 687			9 687
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	31 754	132 081	1 065	164 900
Instruments dérivés	2	805	560	1 367
Dérivés de taux		758	560	1 318
Dérivés actions	2			2
Dérivés de change		47		47
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	2	805	560	1 367
Dettes représentées par un titre		23 282	8 347	31 628
Autres passifs financiers	5 087	1 003		6 090
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	5 087	24 284	8 347	37 718
Dérivés de taux		11 395	3	11 398
Dérivés de change		2 840		2 840
Instruments dérivés de couverture		14 236	3	14 238
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	36 844	171 406	9 974	218 223

⁽¹⁾ Le niveau 1 correspond à des dépôts de garanties versés

⁽²⁾ Hors couverture économique.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023 ⁽¹⁾			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	29 743	81 931	6 102	117 777
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	13 598	79 856	5 850	99 303
Titres de dettes	16 146	2 075	253	18 473
Instruments de capitaux propres	41 260	1 115	83	42 458
Actions et autres titres de capitaux propres	41 260	1 115	83	42 458
Instruments dérivés	1 024	39 034	1 526	41 584
Dérivés de taux		15 231	359	15 590
Dérivés actions	961	2 586	472	4 019
Dérivés de change		19 083	426	19 509
Dérivés de crédit		1 448	92	1 541
Autres dérivés	62	686	176	924
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	72 027	122 081	7 711	201 818
Instruments dérivés		902	424	1 326
Dérivés de taux		779	423	1 202
Dérivés de change		123	1	124
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		902	424	1 326
Instruments de dettes	2 346	384	6 102	8 833
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		282	2 123	2 405
Titres de dettes	2 346	102	3 979	6 428
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 346	384	6 103	8 833
Instruments de capitaux propres	16	111	2 477	2 605
Actions et autres titres de capitaux propres	16	111	2 477	2 605
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	16	111	2 477	2 605
Instruments de dettes	39 748	3 598	626	43 971
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		443	16	459
Titres de dettes	39 748	3 155	610	43 513
Instruments de capitaux propres	164	964	2 973	4 102
Actions et autres titres de capitaux propres	164	964	2 973	4 102
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	39 912	4 562	3 599	48 073
Dérivés de taux		7 543	2	7 545
Dérivés de change		1 310		1 310
Instruments dérivés de couverture		8 853	2	8 855
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	114 302	136 893	20 316	271 510

⁽¹⁾ Chiffres 2023 retraités (cf. 5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres).

⁽²⁾ Hors couverture économique.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023 ⁽¹⁾			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	22 198	102 853	298	125 348
Instruments dérivés	82	31 436	1 425	32 944
- Dérivés de taux		10 299	613	10 912
- Dérivés actions	3	2 394	418	2 815
- Dérivés de change	6	16 804	107	16 916
- Dérivés de crédit		1 352	100	1 452
- Autres dérivés	73	588	188	849
Autres passifs financiers	9 798			9 798
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	32 078	134 289	1 723	168 090
Instruments dérivés	2	1 465	598	2 065
Dérivés de taux		787	596	1 383
Dérivés actions	2		1	3
Dérivés de change		678	1	680
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	2	1 465	598	2 065
Dettes représentées par un titre		21 171	7 525	28 696
Autres passifs financiers	5 111	60		5 171
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	5 111	21 230	7 525	33 867
Dérivés de taux	1	11 788		11 789
Dérivés de change		3 184		3 184
Instruments dérivés de couverture	1	14 973		14 974
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	37 192	171 957	9 846	218 996

⁽¹⁾ Chiffres 2023 retraités (cf. 5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres).

⁽²⁾ Hors couverture économique.

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			30/06/2024	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
<i>en millions d'euros</i>	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	6 102	28	21		8 397	(8 268)		(118)	76	6 237
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	5 850	29	19		7 901	(7 809)		(103)	74	5 960
Titres de dettes	253	(2)	2		496	(459)		(15)	2	276
Instruments de capitaux propres	83	(8)			22	(23)		1		75
Actions et autres titres de capitaux propres	83	(8)			22	(23)		1		75
Instruments dérivés	1 526	283	(120)		303	(741)	(3)	(54)	(17)	1 177
Dérivés de taux	359	2	(30)		138	(442)		(24)	1	4
Dérivés actions	472	142	(35)		64	(119)	(3)	(18)		503
Dérivés de change	426	55	(37)		2	(25)		(11)	(22)	389
Dérivés de crédit	92	10	(2)		17	(3)			1	115
Autres dérivés	176	75	(17)		83	(152)			3	167
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	7 711	303	(100)		8 722	(9 031)	(3)	(171)	59	7 489
Instruments dérivés	424	97			13	(76)	(1)		(1)	457
Dérivés de taux	423	94	1		5	(76)	(1)			445
Dérivés actions		3			8				(1)	10
Dérivés de change	1									1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	424	97			13	(76)	(1)		(1)	457
Instruments de dettes	6 103	(73)	2		571	(260)	(20)	2	3	6 327
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 123	(103)	(1)		347	(131)			(3)	2 232
Titres de dettes	3 979	30	4		224	(129)	(20)	2	5	4 095
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	6 103	(73)	2		571	(260)	(20)	2	3	6 327
Instruments de capitaux propres	2 477	74	(34)		425	(376)	(4)	(3)	4	2 564
Actions et autres titres de capitaux propres	2 477	74	(34)		425	(376)	(4)	(3)	4	2 564
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	2 477	74	(34)		425	(376)	(4)	(3)	4	2 564
Instruments de dettes	626	1		2	136	(142)	(1)			623
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16				1		(1)			15
Titres de dettes	610	1		3	135	(141)				608
Instruments de capitaux propres	2 973	172	9	47	251	(354)	(1)		14	3 112
Actions et autres titres de capitaux propres	2 973	172	9	47	251	(354)	(1)		14	3 112
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 599	173	9	49	387	(495)	(1)		14	3 734
Dérivés de taux	2					(1)			(1)	
Instruments dérivés de couverture	2					(1)			(1)	

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations ⁽³⁾	30/06/2024	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable			De et vers un autre niveau ⁽²⁾
	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	298	10	2		39	(287)		71	5	139
Instruments dérivés	1 425	393	(265)		226	(829)	(3)	(21)	(1)	925
- Dérivés de taux	613	43	(35)		13	(537)		(28)	3	71
- Dérivés actions	418	189	(258)		105	(16)	(3)	(5)	3	435
- Dérivés de change	107	2	4		1	(10)		11	(9)	106
- Dérivés de crédit	100	14	1		35	(4)			2	149
- Autres dérivés	188	145	22		73	(263)			1	164
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	1 723	404	(263)		266	(1 117)	(3)	50	4	1 065
Instruments dérivés	598	28			1	(64)	(1)	(1)	(1)	560
Dérivés de taux	596	28			1	(64)	(1)	(1)		560
Dérivés actions	1								(1)	
Dérivés de change	1								(1)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	598	28			1	(64)	(1)	(1)	(1)	560
Dettes représentées par un titre	7 525	(54)	31		3 849	(2 594)		(416)	5	8 347
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	7 525	(54)	31		3 849	(2 594)		(416)	5	8 347
Dérivés de taux		6			1		(1)		(3)	3
Instruments dérivés de couverture		6			1		(1)		(3)	3

⁽¹⁾ Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

⁽²⁾ Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 9.1.3.

⁽³⁾ Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

⁽⁴⁾ Hors couverture économique.

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2023	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
	01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	4 712	286	8		10 000	(8 695)	(150)	20	(79)	6 102
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	4 368	333	43		9 595	(8 421)		8	(77)	5 850
Titres de dettes	344	(48)	(35)		406	(274)	(150)	12	(2)	253
Instruments de capitaux propres	8	(60)	(2)		2 200	(2 708)		634	9	83
Actions et autres titres de capitaux propres	8	(60)	(2)		2 200	(2 708)		634	9	83
Instruments dérivés	2 071	668	(246)		225	(792)	(3)	(306)	(89)	1 526
Dérivés de taux	730	(10)	(155)		50	(79)	(3)	(175)	1	359
Dérivés actions	355	265	187		46	(348)		(36)	3	472
Dérivés de change	710	285	(203)		29	(221)		(81)	(92)	426
Dérivés de crédit	116	(19)	(1)		6	(9)				92
Autres dérivés	161	147	(74)		94	(134)		(14)	(2)	176
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	6 792	894	(240)		12 424	(12 194)	(154)	348	(159)	7 711
Instruments dérivés	434	53	(16)		14	(77)	(1)	16	1	424
Dérivés de taux	431	54	(16)		14	(76)	(1)	16	1	423
Dérivés de change	3	(1)				(1)				1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	434	53	(16)		14	(77)	(1)	16	1	424
Instruments de dettes	6 358	163	73		631	(1 151)		(32)	59	6 103
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 206	211	2		178	(478)			4	2 123
Titres de dettes	4 152	(48)	71		454	(673)		(32)	55	3 979
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	6 358	163	73		631	(1 151)		(32)	59	6 103
Instruments de capitaux propres	2 125	147	49		694	(511)	(4)	(38)	15	2 477
Actions et autres titres de capitaux propres	2 125	147	49		694	(511)	(4)	(38)	15	2 477
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	2 125	147	49		694	(511)	(4)	(38)	15	2 477
Instruments de dettes	852	(30)	22	7	127	(353)	1			626
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	15				4	(2)	(1)			16
Titres de dettes	837	(30)	22	7	123	(351)	2			610
Instruments de capitaux propres	2 806	311	35	81	358	(649)	2	(37)	67	2 973
Actions et autres titres de capitaux propres	2 806	311	35	81	358	(649)	2	(37)	67	2 973
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 658	281	57	89	484	(1 003)	3	(37)	67	3 599
Dérivés de taux					2					2
Instruments dérivés de couverture					2					2

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations ⁽³⁾	31/12/2023		
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
	01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau ⁽²⁾	
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	215	(15)	10	513	(340)	(115)	23	8	298	
Instruments dérivés	1 800	248	(82)	147	(206)	(3)	(319)	(161)	1 425	
- Dérivés de taux	964	(39)	(169)	30	(21)	(3)	(142)	(7)	613	
- Dérivés actions	394	88	93	68	(119)		(83)	(24)	418	
- Dérivés de change	280	40	12	27	(52)		(70)	(131)	107	
- Dérivés de crédit	129	(11)	(3)	6	(7)		(15)	1	100	
- Autres dérivés	33	170	(14)	17	(7)		(10)	(1)	188	
Autres passifs financiers							115	(115)		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽⁴⁾	2 015	233	(72)	661	(546)	(4)	(411)	(153)	1 723	
Instruments dérivés	534	156	(1)	21	(112)	5	(2)	(4)	598	
Dérivés de taux	529	115	(1)	21	(68)	5	(2)	(4)	596	
Dérivés actions	2	41			(42)				1	
Dérivés de change	3				(2)				1	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	534	156	(1)	21	(112)	5	(2)	(4)	598	
Dettes représentées par un titre	9 176	197	166	6 071	(6 161)		(1 846)	(78)	7 525	
Autres passifs financiers	48							(48)		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	9 224	197	166	6 071	(6 161)		(1 846)	(126)	7 525	

⁽¹⁾ Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

⁽²⁾ Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 9.1.3.

⁽³⁾ Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

⁽⁴⁾ Hors couverture économique.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	De	1er semestre 2024					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		236		271	121		239
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					119		222
Titres de dettes		236		271	2		17
Instruments de capitaux propres		131		52	1		
Actions et autres titres de capitaux propres		131		52	1		
Instruments dérivés		1			33		87
Dérivés de taux					29		53
Dérivés actions		1					18
Dérivés de change					3		14
Dérivés de crédit					1		1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		368		322	155		326
Instruments de dettes			2				
Titres de dettes			2				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard			2				
Instruments de capitaux propres						3	
Actions et autres titres de capitaux propres						3	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction						3	
Instruments de dettes		343		393			
Titres de dettes		343		393			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		343		393			

	De	1er semestre 2024					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		1		70	78		7
Instruments dérivés				1	46		67
- Dérivés de taux					4		33
- Dérivés actions				1	16		21
- Dérivés de change					24		13
- Dérivés de crédit					1		
- Autres dérivés							1
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		1		71	124		74
Instruments dérivés							1
Dérivés de taux							1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							1
Dettes représentées par un titre					136		552
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					136		552

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

en millions d'euros	1er semestre 2023						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		16		642	64	1	263
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					27		253
Titres de dettes		16		642	37	1	10
Instruments de capitaux propres		50		24	356		5
Actions et autres titres de capitaux propres		50		24	356		5
Instruments dérivés					68		449
Dérivés de taux					1		291
Dérivés actions					4		5
Dérivés de change					58		125
Dérivés de crédit					3		9
Autres dérivés					2		19
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		66		666	488	1	717
Instruments dérivés				3			37
Dérivés de taux				3			37
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				3			37
Instruments de dettes				3			
Titres de dettes				3			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard				3			
Instruments de capitaux propres							38
Actions et autres titres de capitaux propres							38
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction							38
Instruments de dettes		75		615			13
Titres de dettes		75		615			13
Instruments de capitaux propres		55			23		37
Actions et autres titres de capitaux propres		55			23		37
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		130		615	23		50

en millions d'euros	1er semestre 2023						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		5		37	6		2
Instruments dérivés					33		560
- Dérivés de taux					5		413
- Dérivés actions					3		39
- Dérivés de change					22		88
- Dérivés de crédit					3		9
- Autres dérivés							13
Autres passifs financiers							116
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		5		37	39		677
Instruments dérivés							8
Dérivés de taux							8
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							8
Dettes représentées par un titre					458		2 442
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					458		2 442

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le groupe a évalué, au 30 juin 2024, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle Global Financial Services valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

L'impact potentiel est compris entre - 69 millions d'euros et + 102 millions d'euros au compte de résultat.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	30/06/2024		31/12/2023	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
<i>en millions d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	112 308	112 674	108 631	108 132
Prêts et créances sur la clientèle	839 974	774 367	839 457	788 419
Titres de dette	26 713	25 395	26 373	25 004
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(3 998)	///	(2 626)	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit ⁽¹⁾	64 291	66 051	79 634	81 167
Dettes envers la clientèle	714 830	716 519	711 658	710 437
Dettes représentées par un titre	305 857	301 313	292 598	286 914
Dettes subordonnées	20 317	20 904	18 801	19 160
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2)	///	159	///

⁽¹⁾ La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE a été totalement remboursée (le montant était de 16 milliards d'euros au 31 décembre 2023). (cf. note 5.6.1)

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés.

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2024	1er semestre 2023
Impôts courants ⁽¹⁾	(482)	(617)
Impôts différés	(161)	(160)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(643)	(777)

⁽¹⁾ Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévue par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. Conformément à cette exemption, le montant de l'imposition complémentaire au titre du Pilier 2 est présentée parmi la charge d'impôt courante. Il ne concerne cependant qu'un nombre très limité de juridictions. Cette première estimation de la charge d'impôt courante est réalisée sur la base des données disponibles au 31 décembre 2023 et sera actualisée lors de l'arrêté du 31 décembre 2024.

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	1er semestre 2024		1er semestre 2023	
	<i>en millions d'euros</i>	Taux d'impôt	<i>en millions d'euros</i>	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	1 681		1 506	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	34		22	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(21)		(28)	
Impôts	643		777	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	2 337		2 277	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	171		476	
Résultat fiscal consolidé (A)	2 508		2 753	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83 %		25,83 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(648)		(711)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(12)		(9)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	18		7	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	6		4	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽²⁾	43		37	
Autres éléments ⁽³⁾	(50)		(105)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(643)		(777)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		25,63 %		28,24 %

⁽¹⁾ Les différences permanentes comprennent principalement l'impact de la réintégration de la QPFC sur les dividendes perçus. En 2023, elles intégraient également l'impact de la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) qui n'est désormais plus collectée.

⁽²⁾ Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement les effets de régularisation d'impôts.

⁽³⁾ Les autres éléments incluent principalement les effets liés aux provisions pour redressement fiscal et à l'intégration fiscale du groupe (dont les crédits d'impôt du Groupe désormais présentés sur ce poste).

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Épargne, constitué des quinze Caisses d'Épargne ;
- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions Immobilières et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de deux grands métiers : l'Assurances de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs) et l'Assurances Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement) ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres Réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagnent ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- La Gestion d'actifs et de fortune :
 - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France) ;
 - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
- La Banque de Grande Clientèle :

la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle tient compte du proforma réalisé au S1-23 au titre de l'évolution relative à la rémunération analytique des fonds propres des métiers de Natixis qui impacte le pôle Global Financial Services et le Hors métier et de la réallocation du résultat de BP Dev et Ce Dev sur les bassins actionnaires (BP, CE et Assurance et Natixis) à somme nulle pour le Groupe.

11.1.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Résultats par pôle ⁽¹⁾

en millions d'euros	Banque de proximité et Assurance		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE	
	S1-24	S1-23 pf	S1-24	S1-23 pf	S1-24	S1-23 pf	S1-24	S1-23 pf
Produit net bancaire	7 464	7 543	3 916	3 683	(1)	54	11 379	11 281
Frais de gestion	(5 002)	(4 957)	(2 735)	(2 592)	(422)	(837)	(8 159)	(8 386)
Résultat brut d'exploitation	2 462	2 586	1 181	1 091	(423)	(782)	3 220	2 895
Coefficient d'exploitation	67,0 %	65,7 %	69,8 %	70,4 %	ns	ns	71,7 %	74,3 %
Coût du risque	(772)	(560)	(141)	(64)	(30)	(44)	(942)	(669)
Quote-part résultat des entreprises MEE	10	20	7	7	3	2	21	28
Gains ou pertes sur autres actifs	65	9		42	(5)		59	51
Résultat avant impôt	1 765	2 054	1 048	1 075	(455)	(825)	2 358	2 305
Impôts sur le résultat	(412)	(493)	(273)	(269)	43	(16)	(643)	(777)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(7)	3	(26)	(26)		1	(34)	(22)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	1 345	1 565	749	781	(413)	(839)	1 681	1 506
Passage du RNpg pro forma au publiable ⁽¹⁾		4		(48)		(44)		
RESULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	1 345	1 569	749	732	(413)	(795)	1 681	1 506

Résultats des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

en millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Payments		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
	S1-24	S1-23 pf	S1-24	S1-23 pf	S1-24	S1-23 pf	S1-24	S1-23	S1-24	S1-23	S1-24	S1-23 pf	S1-24	S1-23 pf
Produit net bancaire	2 978	3 011	2 921	3 002	647	621	306	306	429	408	184	194	7 464	7 543
Frais de gestion	(2 068)	(2 033)	(2 123)	(2 108)	(316)	(309)	(67)	(80)	(319)	(324)	(109)	(103)	(5 002)	(4 957)
Résultat brut d'exploitation	910	978	798	894	331	313	239	226	110	84	75	91	2 462	2 586
Coefficient d'exploitation	69,5 %	67,5 %	72,7 %	70,2 %	48,8 %	49,7 %	21,9 %	26,2 %	74,4 %	79,4 %	59,4 %	52,9 %	67,0 %	65,7 %
Coût du risque	(353)	(242)	(276)	(220)	(47)	(26)			(63)	(73)	(33)	(0)	(772)	(560)
Quote-part résultat des entreprises MEE	(1)	23	(0)	(0)			9	5	2	(8)	0	0	10	20
Gains ou pertes sur autres actifs	63	3	1	0		0			(2)	(1)	3	7	65	9
Résultat avant impôt	619	762	523	674	285	287	247	231	46	2	45	99	1 765	2 054

(1) L'information sectorielle tient compte du proforma réalisé au S1-23 au titre de l'évolution relative à la rémunération analytique des fonds propres des métiers de Natixis qui impacte le pôle Global Financial Services et le Hors métier et de la réallocation du résultat de BP Dev et Ce Dev sur les bassins actionnaires (BP, CE et Assurance et Natixis) à somme nulle pour le Groupe.

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

en millions d'euros	Gestion d'actifs et de fortune		Banque de Grande Clientèle		Global Financial Services	
	S1-24	S1-23 pf	S1-24	S1-23 pf	S1-24	S1-23 pf
Produit net bancaire	1 681	1 554	2 235	2 130	3 916	3 683
Frais de gestion	(1 335)	(1 280)	(1 399)	(1 312)	(2 735)	(2 592)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	346	273	836	818	1 181	1 091
Coefficient d'exploitation	79,4 %	82,4 %	62,6 %	61,6 %	69,8 %	70,4 %
Coût du risque	4	5	(145)	(69)	(141)	(64)
Quote-part résultat des entreprises MEE			7	6	7	7
Gains ou pertes sur autres actifs		42				42
RESULTAT AVANT IMPOT	350	320	698	755	1 048	1 075

11.2 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

11.2.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

11.2.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	30/06/2024	31/12/2023
EDF Investissements Groupe (EIG)	522	526
Swile	200	199
Banque Calédonienne d'Investissement	195	197
Acleda Bank Plc	181	171
Socram Banque	43	42
Autres	352	385
Sociétés financières	1 493	1 519
Autres	100	97
Sociétés non financières	100	97
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	1 593	1 616

11.2.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2023 sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2024			
	Banque Calédonienne d'Investissement	Swile	Acleda Bank Plc	SOCRAM Banque
DIVIDENDES REÇUS	4		2	1
PRINCIPAUX AGRÉGATS				
Total actif	3 400	1 305	9 086	1 931
Total dettes	3 016	1 283	7 738	1 698
Compte de résultat				
Résultat d'exploitation ou PNB	42	101	255	0
Impôt sur le résultat	(3)	13	(17)	0
Résultat net	4	8	61	0
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE				
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	385	22	1 348	233
Pourcentage de détention	49,90 %	25,12 %	12,17 %	33,42 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	195	200	181	43
Dont écarts d'acquisition	2	176	18	
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	///	///	///	///

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans les coentreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les coentreprises les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	Principaux partenariats et entreprises associées		1er semestre 2024	1er semestre 2023
		Autres		
Valeur des participations mises en équivalence	1 141	452	1 593	1 590
Montant global des quotes-parts dans :				
Résultat net	19	2	21	28
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0
RÉSULTAT GLOBAL	19	2	21	28

11.2.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.2.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2024	1er semestre 2023
EDF Investment Group	7	6
Swile	2	(8)
Banque Calédonienne d'Investissement	2	6
Aceda Bank Plc	7	8
Socram Banque	0	0
Autres	2	15
Sociétés financières	21	28
Autres	0	0
Sociétés non financières	0	0
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	21	28

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque de proximité et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

<i>en millions d'euros</i>	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	30/06/2024
Elide 2014	Prêts immobiliers résidentiels	18/11/2014	octobre 2039	915	117
Elide 2017-1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	décembre 2037	1 842	346
Elide 2017-2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	octobre 2041	1 051	275
Elide 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	septembre 2046	1 390	533
Elide 2021	Prêts immobiliers résidentiels	25/03/2021	mars 2049	2 920	1 910
Elide 2022	Prêts immobiliers résidentiels	24/11/2022	novembre 2050	2 500	2 063
Elide 2024	Prêts immobiliers résidentiels	23/05/2024	janvier 2052	2 000	1 980
Sous total Elide				12 618	7 224
BPCE Master Home Loans	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032	75 200	93 756
BPCE Consumer Loans 2016	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032	5 000	4 050
BPCE Home Loans FCT 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2017	mai 2054	10 500	3 427
BPCE Home Loans 2019	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2019	octobre 2054	1 100	416
BPCE Home Loans 2020	Prêts immobiliers résidentiels	28/10/2020	octobre 2054	1 090	656
BPCE Home Loans 2021	Prêts immobiliers résidentiels	26/10/2021	octobre 2054	1 619	1 191
BPCE Home Loans 2023	Prêts immobiliers résidentiels	16/10/2023	octobre 2057	967	912
BPCE SME 2023	Prêts à l'équipement	29/11/2023	décembre 2075	18 800	18 349
BPCE Consumer Loans 2022	Prêts personnels	21/07/2022	avril 2043	1 219	1 153
BPCE Consumer Loans 2024	Prêts personnels	17/05/2024	octobre 2042	893	828
Sous total autres				116 388	124 738
TOTAL				129 006	131 962

OPERATION DE TITRISATION DU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2024, deux nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2024 et BPCE Consumer Loans FCT 2024 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 mai 2024. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (0.89 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0.75 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 et 2022 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2023 (titrisation prêts immobiliers), et Opération Mercure Master SME 2023 sur le prêt équipement.

OPÉRATIONS DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans no 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans no 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 27 millions d'euros et un passif de 13 millions d'euros au 30 juin 2024.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 30 juin 2024, l'effet net des opérations CFHL-2 est une charge de - 3 millions d'euros.